

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

2439^e SÉANCE : 23 MAI 1983

NEW YORK

UN LIBRARY
MAR 20 1993
UN/ISA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2439).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);	
Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Na- tions Unies (S/15761).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2439^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 23 mai 1983, à 15 h 30.

Président : M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2439)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761).

La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761)

1. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Australie, du Bangladesh, du Bénin, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, de la Gambie, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Koweït, du Mali, de Maurice, du Nigéria, du Panama, de la République arabe syrienne, de la Roumanie, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de Sri Lanka, de la Tunisie, de la Turquie, de la Yougoslavie et de la Zambie, des

lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Maudave (Maurice) prend place à la table du Conseil. M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Sahnoun (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Joseph (Australie), M. Wasiuddin (Bangladesh), M. Adjibade (Bénin), M. Roa Kourí (Cuba), M. Khalil (Égypte), M. Ibrahim (Éthiopie), M. Blain (Gambie), M. Coumbassa (Guinée), M. Rao (Inde), M. Djalal (Indonésie), sir Egerton Richardson (Jamaïque), M. Abulhassan (Koweït), M. Traore (Mali), M. Fafowora (Nigéria), M. Ozores Typaldos (Panama), M. El Fattal (République arabe syrienne), M. Marinescu (Roumanie), M. Niassé (Sénégal), Mme Gonthier (Seychelles), M. Sallu (Sierra Leone), M. Fonseka (Sri Lanka), M. Slim (Tunisie), M. Kirça (Turquie), M. Golob (Yougoslavie) et M. Goma (Zambie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie une lettre datée du 19 mai qui se lit comme suit :

"Au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, adresse à la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui est placée sous ma direction, une invitation à participer à l'examen par le Conseil de sécurité de la question intitulée: "La situation en Namibie" qui doit commencer le 23 mai 1983. Les autres membres de la délégation qui participeront aux séances que le Conseil de sécurité consacrerà à cette question sont M. Ignac Golob (Yougoslavie), M. Tuluy Tanç (Turquie), M. Madjid Bouguerra (Algérie) et Mlle Elaine V. Jacob (Guyana)."

3. En de précédentes occasions, le Conseil de sécurité a adressé des invitations à des représentants d'autres organes des Nations Unies lors de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Selon la pratique suivie antérieurement, je propose donc que le Conseil

adresse une invitation, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et à la délégation du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid* une lettre datée du 18 mai qui se lit comme suit :

“J'ai l'honneur de demander que le Conseil, conformément aux dispositions de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, autorise M. Mohamed Sahnoun, représentant de l'Algérie, à participer, au nom du Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, à l'examen de la question intitulée “La situation en Namibie.”

5. En de précédentes occasions le Conseil a adressé des invitations à des représentants d'autres organes des Nations Unies lors de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Selon la pratique suivie antérieurement, je propose donc que le Conseil adresse une invitation, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, à M. Mohamed Sahnoun, représentant du Président du Comité spécial contre l'*apartheid*.

Il en est ainsi décidé.

6. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Togo, du Zaïre et du Zimbabwe une lettre datée du 20 mai [S/15779] qui se lit comme suit :

“Nous soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que, lors des séances consacrées à l'examen de la question intitulée “La situation en Namibie”, le Conseil, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, adresse une invitation à M. Sam Nujoma, président de la South West Africa People's Organization.”

7. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'adresser une invitation à M. Nujoma, conformément à l'article 30 de son règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Nujoma prend place à la table du Conseil.

8. Le PRÉSIDENT : Le Conseil se réunit aujourd'hui pour donner suite aux demandes présentées dans les lettres adressées au Président du Conseil le 12 mai par le représentant de Maurice et le 13 mai par le représentant de l'Inde.

9. Les membres du Conseil sont saisis des documents S/15757, contenant le texte d'une lettre datée du 9 mai, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et transmettant le texte de la Déclaration de Paris relative à la Namibie et du Rapport et Programme d'action pour la Namibie adoptés par la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983¹, S/15675, contenant le texte d'une lettre datée du 30 mars, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde et S/15776, contenant le rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie, en date du 19 mai.

10. Les membres du Conseil ont également reçu photocopie d'une lettre datée du 20 mai, adressée au Président du Conseil par le représentant de Maurice. Le texte de cette lettre sera distribué dans le document S/15781.

11. Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères de l'Inde, à qui je souhaite la bienvenue. M. Narisimha Rao désire faire une déclaration en sa qualité de représentant de la Présidente du mouvement des pays non alignés. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

12. M. RAO (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation a déjà eu le plaisir, au début de ce mois, de vous présenter ses sincères félicitations à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de Président pour le mois de mai. Je voudrais à mon tour vous présenter, ainsi qu'aux membres du Conseil, les salutations et les meilleurs vœux du Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, en sa qualité de présidente du mouvement des pays non alignés. Permettez-moi également de vous féliciter personnellement à l'occasion de votre accession à la présidence. Nous sommes heureux de voir le fauteuil présidentiel occupé par le représentant d'un pays non aligné frère avec lequel l'Inde a toujours entretenu des relations étroites et cordiales. Il n'est que juste que nous nous réunissions ici aujourd'hui sous la direction d'un digne fils de l'Afrique pour examiner la question de Namibie. Nous sommes certains que grâce à votre expérience et à vos talents de diplomate, le Conseil pourra traiter de façon significative et décisive de la question. Je profite de cette occasion pour vous assurer de la pleine coopération de ma délégation.

13. Je me présente devant cet organe, avec plusieurs de mes collègues venant des pays non alignés, investi d'un mandat de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars. Lors de cette conférence, les chefs d'Etat ou de gouvernement

“ont invité le Conseil de sécurité des Nations Unies à se réunir dans les plus brefs délais pour envisager de nouvelles mesures relatives à la mise en œuvre de son

plan pour l'indépendance de la Namibie, assumant ainsi la responsabilité qui lui revient au premier chef de mettre en œuvre la résolution 435 (1978)". [Voir S/15675, par. 49.]

14. La présence ici aujourd'hui d'un très grand nombre de ministres des affaires étrangères de pays non alignés prouve bien que le mouvement des pays non alignés a toujours considéré la question de Namibie comme revêtant la plus haute importance et qu'il a toujours fait cause commune avec le peuple de Namibie en lutte pour la liberté et la dignité.

15. La Conférence de New Delhi a consacré une attention considérable à cette question qui revêt une importance critique tout en réaffirmant les principes fondamentaux mis en lumière lors des réunions et conférences successives tenues par le Mouvement. Ces principes sont les suivants. Premièrement, le peuple de Namibie a le droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie comprenant aussi Walvis Bay, les îles Penguin et les autres îles au large de ses côtes. Deuxièmement, la Namibie relève de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. Troisièmement, la South West Africa's People Organization (SWAPO) est le seul représentant authentique du peuple namibien. Quatrièmement, l'occupation illégale et continue de la Namibie par le régime raciste sud-africain, le refus de ce régime de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les tentatives qu'il fait pour tramer et imposer des plans politiques et constitutionnels illégaux en vue de perpétuer sa mainmise sur le Territoire doivent être condamnés vigoureusement et sans réserve par la communauté internationale. Cinquièmement, l'exploitation par l'Afrique du Sud des ressources naturelles de la Namibie, directement aussi bien que par le truchement d'intérêts étrangers jouissant de la protection de l'autorité occupante est illégale et constitue une violation grave de la Charte des Nations Unies et un obstacle à l'indépendance politique de la Namibie. Sixièmement, les activités de la SWAPO, et notamment celles de l'armée populaire de libération de la Namibie, y compris la lutte armée contre l'administration illégale et les forces d'occupation, sont parfaitement justifiées car elles constituent un moyen légitime destiné à conquérir la liberté et l'indépendance nationale. Septièmement, les pays membres du mouvement non aligné s'engagent à apporter toute l'assistance matérielle, financière, militaire, politique, humanitaire, diplomatique et morale possible à la SWAPO dans la lutte qu'elle mène pour obtenir la libération totale de la Namibie. Huitièmement, la résolution 435 (1978) du Conseil approuvant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, constitue la seule base d'un règlement pacifique de la question de Namibie et tout couplage ou parallèle établi entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola doit être catégoriquement rejeté.

16. Je viens de récapituler brièvement la position du mouvement non aligné sur ce qui est devenu un triste

chapitre dans les annales de l'Organisation des Nations Unies qui, par ailleurs, a toutes les raisons d'être fière de ce qu'elle a accompli dans le domaine de la décolonisation. Les mêmes principes ont d'ailleurs été réaffirmés d'année en année par l'Organisation elle-même. Malgré cela et bien que depuis presque 17 longues années maintenant la Namibie se trouve placée sous la responsabilité directe de l'Organisation, le Territoire est toujours sous l'occupation illégale du régime raciste et oppresseur qui persiste à faire fi de la volonté de la communauté internationale.

17. Pendant ce temps, le peuple namibien subit la tyrannie de l'assujettissement et est en proie aux plus grandes privations. On lui interdit de jouer le moindre rôle dans son propre gouvernement, on lui refuse l'exercice de ses droits de l'homme les plus fondamentaux, on le force, l'arme au point virtuellement, à s'associer à ce que l'on appelle la force territoriale du Sud-Ouest africain pour combattre les siens et on le parque dans une partie minuscule de sa propre patrie grâce à l'extension à la Namibie du honteux système des bantoustans. L'Afrique du Sud s'efforce systématiquement et sans pitié de saper, de discréditer et de détruire la SWAPO. Les ressources économiques de la Namibie continuent d'être pillées. L'Afrique du Sud utilise également le Territoire pour lancer des actes d'agression, d'intimidation, de déstabilisation et de pillage contre les Etats africains indépendants de la région, menaçant ainsi gravement la paix et la sécurité régionale et internationales. Pretoria, de plus, se livre à des attaques de représailles contre les Etats de première ligne sous un prétexte ou un autre. Le raid aérien contre le Mozambique, que nous avons appris aujourd'hui, en constitue le dernier exemple. Outre les énormes pertes humaines et matérielles subies par les Etats de première ligne à la suite de ces attaques, des centaines de milliers de personnes sont réduites à l'état de réfugiés dans nombre des pays qui portaient déjà le fardeau de la présence des réfugiés qui fuyaient la Namibie.

18. La communauté internationale peut-elle permettre à l'Afrique du Sud de continuer à fouler aux pieds toutes les normes de comportement civilisé ? Combien de temps encore le peuple namibien devra-t-il endurer d'indicibles souffrances ? Quels événements devront encore se produire et quel prix devront payer les patriotes namibiens avant que l'Organisation des Nations Unies fasse enfin peser tout le poids de son autorité légale, morale et politique sur le régime illégal et raciste d'Afrique du Sud en vue d'obtenir la pleine indépendance de la Namibie dont l'Organisation assume l'unique responsabilité ?

19. Plus de quatre années se sont maintenant écoulées depuis que le Conseil a adopté la résolution 435 (1978) approuvant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Ces années ont vu les espoirs de la communauté internationale monter et retomber à mesure que surgissait un autre espoir trahi aussitôt. Le régime de Pretoria a invoqué un prétexte après l'autre, invariablement fallacieux, pour tenter de retarder un

règlement. Le dernier de la série a été la tentative faite par l'Afrique du Sud pour établir un couplage ou un parallèle aux termes duquel le problème de l'indépendance de la Namibie devait dépendre d'une question entièrement hors de propos et étrangère au problème. Nous regrettons profondément que certains pays aient, avec Pretoria, inventé ce couplage, encourageant ainsi l'Afrique du Sud à persister à retarder l'indépendance de la Namibie. Nous constatons avec satisfaction que certains membres du groupe de contact des cinq pays occidentaux se sont dissociés de cette tentative. Mais d'autres n'ont pas agi de la sorte et c'est sur l'appui et l'aide de ces pays que compte le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud car sans cela il ne pourrait persister dans son intransigeance. Les sentiments et les vues de l'écrasante majorité de la communauté internationale à l'égard de cet aspect et d'autres aspects de la question de Namibie se sont à nouveau trouvés clairement exprimés dans la Déclaration de Paris relative à la Namibie adoptée par acclamation à l'issue de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris du 25 au 29 avril.

20. Il y a deux ans, alors que les pourparlers entrepris par le Secrétaire général en vue de l'application de la résolution 435 (1978) avaient échoué, et que l'on avait des doutes quant à la pertinence même de cette résolution, le Conseil a été convoqué dans des circonstances extraordinaires analogues et j'ai eu alors l'occasion de prendre la parole [2269^e séance]. Bien que le Conseil n'ait pu à ce moment-là agir de façon immédiate et décisive, le débat a permis de réaffirmer catégoriquement la validité de la résolution 435 (1978). Les États de première ligne et la SWAPO travaillent d'arrache-pied depuis, grâce à des consultations entreprises avec le groupe de contact, pour essayer d'éliminer les doutes et les obstacles qui empêchent l'application de la résolution 435 (1978). Comme le Secrétaire général nous l'apprend dans son rapport, cette phase des travaux du groupe de contact a maintenant pris fin. D'après ce rapport, "les seules questions encore pendantes sont le choix du système électoral et quelques problèmes restent à régler quant au GANUPT [*Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition*] et à sa composition [S/15776, par. 18].

21. La SWAPO a répondu de façon positive, mais l'Afrique du Sud se fait tirer l'oreille et tarde à donner sa réponse. C'est le dernier obstacle — dressé par l'Afrique du Sud — à la mise en œuvre du plan des Nations Unies approuvé dans le cadre de la résolution 435 (1978).

22. Je voudrais dire un mot à cet égard et remercier le Secrétaire général des efforts inlassables qu'il a déployés pour faire de l'indépendance de la Namibie une réalité. Nous sommes tous conscients du zèle avec lequel il suit personnellement cette question et des consultations intenses qu'il a menées, surtout au cours de l'année écoulée, avec toutes les parties intéressées et en divers lieux, en vue d'assurer l'application de la

résolution 435 (1978). Comme il l'a dit lui-même dans son rapport, il considère que le problème de la Namibie relève de sa responsabilité particulière du fait du caractère unique des liens qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et le peuple namibien. Nous lui rendons hommage pour son zèle et son attachement à la cause namibienne et nous estimons que le Conseil doit renforcer ses pouvoirs dans ce domaine.

23. Comme je l'ai déjà dit, un temps considérable s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution 435 (1978). Il est grand temps que le Conseil se penche sur la nécessité impérieuse de mettre en œuvre sans délai cette résolution. Ce faisant, non seulement il s'acquitterait de sa responsabilité première, mais il montrerait qu'il est prêt à mettre en œuvre ses propres décisions, comme il en a le devoir aux termes de la Charte. Ma délégation est convaincue que le Conseil doit maintenant prévoir un calendrier pour l'application de la résolution 435 (1978) et rester activement saisi de la question jusqu'à ce que le processus soit mené à bien. Si l'Afrique du Sud continue de bafouer les décisions du Conseil, celui-ci doit être prêt à envisager de prendre les mesures appropriées au titre du Chapitre VII de la Charte.

24. Une action décisive de la part du Conseil exigera, en outre, la volonté politique nécessaire et la coopération de tous ses membres, surtout de ceux qui, en son sein ou en dehors, pourraient occuper une position leur permettant de faciliter le processus. Nous espérons que tous les intéressés finiront par s'élever au-dessus des considérations d'intérêts égoïstes et aideront à réaliser l'objectif commun, à savoir l'indépendance de la Namibie.

25. Le peuple et le Gouvernement indiens ont toujours eu à cœur la cause de la Namibie; cela rejoint l'attachement de l'Inde aux principes universels de la liberté et de la dignité humaines. Nous avons participé activement aux débats qui se sont déroulés au sein du Conseil de même que dans d'autres instances consacrées à la question de Namibie. En toutes occasions, nous avons appuyé avec force le droit inaliénable du peuple namibien à l'indépendance. Nous avons déploré l'occupation illégale continue du Territoire par l'Afrique du Sud, le pillage sans scrupules de ses ressources, la répression de son peuple et autres actes belliqueux de l'Afrique du Sud qui menacent la souveraineté et l'intégrité territoriale des États de première ligne et des autres pays africains indépendants de la région. L'Inde a été parmi les premiers pays qui se sont occupés de la question de Namibie à l'Organisation des Nations Unies en 1946. Cette année-là, l'Inde a imposé à l'Afrique du Sud des sanctions volontaires globales. Nous avons été fiers et heureux d'accorder une aide morale et matérielle au peuple namibien par l'intermédiaire de la SWAPO. Au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, nous nous sommes efforcés de protéger et de préserver les intérêts de la Namibie et de promouvoir par tous les moyens son accession prochaine à l'indépendance.

29. Le Conseil de sécurité a une responsabilité solennelle à l'égard du peuple namibien. Il doit maintenant s'acquitter résolument et rapidement de cette responsabilité. Il ne doit pas tolérer de nouveaux retards ni de nouvelles tactiques dilatoires. Il ne doit pas se laisser paralyser ni voir son prestige diminuer tant qu'organe le plus puissant de l'Organisation des Nations Unies et en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales. La situation en Afrique australe et en Namibie est explosive; elle menace gravement la paix régionale et mondiale. Si l'indépendance de la Namibie ne devient pas rapidement une réalité, les conséquences pourraient en être désastreuses.

30. En conclusion, j'ai l'honneur de lire le message suivant de Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde et présidente du mouvement des pays non alignés :

"Depuis 17 ans, la Namibie est sous la tutelle directe des Nations Unies. Pendant toute cette période, l'Afrique du Sud a continué d'occuper la Namibie, au mépris flagrant de la volonté de la communauté mondiale, et elle a infligé au peuple namibien un traitement indigne. Dernièrement, ces actes d'agression se sont multipliés.

"Le Conseil de sécurité a une responsabilité solennelle à l'égard du peuple de Namibie, dont le droit à l'indépendance ne saurait être dénié plus longtemps. Le Conseil doit obliger l'Afrique du Sud à appliquer le plan des Nations Unies en lui imposant, si nécessaire, des sanctions obligatoires. L'Inde espère que cette réunion spéciale du Conseil de sécurité apportera espoir et appui aux braves combattants de la liberté de la SWAPO."

31. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voulais commencer par vous assurer que si M. Umba di utete a établi les normes les plus élevées de prééminence, je sais que tous nos collègues partageront avec moi le plaisir de siéger sous la vôtre. Me permettra-t-on de dire qu'il est encourageant pour nous tous de voir comment vous vous êtes élevé au sein du Conseil ?

32. Je voudrais également dire que c'est pour moi un honneur et un privilège que de me trouver partenaire du premier ministre des affaires étrangères de l'Inde à l'ouverture de ce débat. L'Inde est un pays pour lequel j'éprouve la plus haute estime et la plus grande affection. Le mouvement des pays non alignés a beaucoup de chance de continuer à sa tête. Je dirai simplement que la façon dont le gouvernement indien a su accueillir, en moins d'un an, les Jeux asiatiques, la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés et la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth reflète admirablement la place de l'Inde dans le monde et l'efficacité avec laquelle le Gouvernement indien fait les choses. Cela fait honneur aux réalisations de l'Inde et à sa position de premier plan.

30. Les remarques qui vont suivre sont plus sombres. Ce débat s'ouvre dans un climat lugubre. Encore une fois, le processus de négociation et le dialogue ont été ponctués par des actes de violence horribles. Les événements de ces quatre derniers jours sont de mauvais augure pour les efforts que nous déployons au cours de ce débat en vue de promouvoir un règlement pacifique en Namibie. Comme je l'ai dit clairement au Conseil, le 15 décembre dernier [2407^e séance], mon gouvernement a toujours déploré le recours à la violence, par qui que ce soit, dans la recherche de solutions aux problèmes de l'Afrique australe. Aujourd'hui, à Londres, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, M. Francis Pym, a fait la déclaration suivante :

"J'ai été choqué d'apprendre les incidents de ce matin, dont des attaques dirigées par les forces sud-africaines contre des objectifs situés au Mozambique. Je regrette profondément les souffrances humaines que cela aura causées et je déplore cette violation de la souveraineté du Mozambique. J'ai dit à maintes reprises que, selon moi, les problèmes de l'Afrique australe ne pouvaient être résolus par la violence. Je condamne ces actes, de même que je condamne la violence perpétrée à Pretoria, vendredi dernier, lorsqu'une bombe a causé la mort et des blessures. Il y a un besoin désespéré de rompre ce cercle vicieux où la violence engendre la violence et de rechercher des solutions pacifiques aux problèmes de la région."

31. Le nombre horrifiant de victimes civiles à la suite de l'explosion d'une voiture à Pretoria et la violation flagrante de la souveraineté du Mozambique viennent souligner le besoin urgent d'une heureuse conclusion des négociations actuelles, que nous examinons maintenant. Je suis ici depuis neuf mois et je suis maintenant convaincu que la question de Namibie est l'une des questions les plus urgentes et les plus importantes qui se posent à l'Organisation des Nations Unies. C'est un problème pour lequel l'Organisation assume une responsabilité directe et c'est un problème qui, j'en suis convaincu, peut être résolu pacifiquement et par la négociation. La réalisation d'une telle solution sera bonne pour nous tous et pour l'Organisation.

32. Mon gouvernement, avec ses partenaires du groupe de contact, a toujours reconnu le besoin urgent d'un règlement négocié. Grâce à notre étroite amitié avec une vaste gamme de pays africains, nous avons toujours été conscients des sentiments profonds suscités par l'occupation illégale de la Namibie et de ses conséquences sur la sécurité et la stabilité de la région. Nous n'avons jamais hésité à appuyer une solution pacifique. C'est, en fait, l'attachement à une telle solution qui a amené cinq membres du Conseil de sécurité, en 1977 et 1978, à œuvrer de concert dans un exercice unique de diplomatie novatrice qui a entraîné la formulation d'une proposition de règlement et la résolution 435 (1978).

33. Je me réjouis de la participation à ce débat de nombreux ministres des affaires étrangères venus de

toute une série de pays — des Etats de première ligne, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du mouvement des pays non alignés. Leur présence doit nous rappeler que nous devons utiliser cette occasion pour souligner notre unanimité sur la question de Namibie. Au nom du Royaume-Uni, je voudrais également souhaiter la bienvenue à New York au Président de la SWAPO, M. Nujoma, qui a participé pour la première fois aux délibérations du Conseil il y a quelque 12 ans, si je ne me trompe.

34. Le rapport que nous avons reçu du Secrétaire général [S/15776], et qu'il a écrit avec sa franchise et sa lucidité habituelles, fournit une toile de fond utile à nos délibérations. Mon gouvernement est pleinement d'accord avec lui sur l'importance d'un règlement, le progrès réalisé en vue d'assurer une bonne base pour ce règlement et le besoin urgent de consolider les efforts en vue d'aboutir à l'indépendance rapide de la Namibie.

35. J'aimerais remercier le Secrétaire général pour son rapport et lui exprimer également ma reconnaissance pour l'inquiétude personnelle qu'il manifeste à l'égard de la Namibie. Depuis qu'il est entré en fonctions, il accorde une très haute priorité à cette question. Comme il le mentionne dans son rapport, il a maintenu des contacts fréquents et étroits avec les parties. Il a visité les Etats de première ligne et a tiré profit des réunions internationales et bilatérales pour discuter le problème namibien avec un très grand nombre de dirigeants du monde.

36. Sous la supervision du Secrétaire général, le Secrétariat a travaillé de façon impressionnante pour mettre au point les préparatifs de mise en œuvre et d'implantation du Groupe d'assistance des Nations unies pour la période de transition (GANUPT) à son niveau actuel avancé. Une grande part du mérite revient au représentant spécial du Secrétaire général pour la Namibie, M. Martti Ahtisaari. Les membres du groupe de contact ont coopéré étroitement avec le Secrétariat dans ce travail préparatoire. Le groupe a eu de nombreuses discussions avec le Secrétaire général et ses collaborateurs durant l'année écoulée. Le Royaume-Uni, comme d'autres membres du groupe, a dit au Secrétaire général qu'il était prêt à contribuer d'une façon substantielle à l'exercice vaste et coûteux de la mise en œuvre de la proposition de règlement.

37. Le Secrétaire général et ses collaborateurs ont montré qu'ils étaient conscients de l'importance qu'il y avait à prouver que l'Organisation des Nations Unies pouvait agir de façon rapide, impartiale et efficace pour mettre en œuvre le plan de règlement. Cela sera vital pour assurer la confiance des parties, bien que cela en soi ne suffise pas pour aboutir à la mise en œuvre.

38. Deux ans se sont écoulés depuis que le Conseil a examiné la question de Namibie pour la dernière fois [2267^e à 2277^e séances]. Les membres du Conseil et les Membres de l'Organisation des Nations Unies dans

leur ensemble sont inquiets, nous le savons, devant la lenteur des progrès de la mise en œuvre. Il est naturel que le Conseil souhaite maintenant passer la situation en revue. Je saisis cette occasion pour faire une déclaration sur les progrès réalisés par le groupe dont fait partie le Royaume-Uni en association avec les Etats de première ligne et avec d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat.

39. Je commencerai en réaffirmant le principe d'un règlement pacifique, juste et internationalement acceptable, auquel adhère le groupe de contact. Je suis certain que tous ceux qui participent à ce débat manifesteront également leur adhésion à ce principe. Je suis persuadé aussi qu'ils conviendront que l'on doit faire tous les efforts possibles pour éviter l'effusion de sang et l'escalade du conflit, qu'ils garderont à l'esprit la responsabilité particulière du Conseil pour ce qui est du plan de règlement et qu'ils contribueront au maintien du rôle et de la réputation du Conseil.

40. Comme le savent tous les membres du Conseil, la nature même de la tâche du Conseil et son aptitude à adopter des mesures constructives pour résoudre les problèmes qui lui sont soumis sont deux choses différentes. Nous avons récemment eu au Conseil des débats sur diverses questions qui n'ont pas abouti à des résultats positifs. La semaine dernière, cependant, le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution utile sur le Nicaragua [résolution 530 (1983)]. Par cette résolution, le Conseil a appuyé les efforts du Groupe de Contadora, version latino-américaine du groupe de contact.

41. Cette semaine, nous avons l'occasion, grâce à un débat et à une résolution constructifs, de donner à notre marche vers le règlement namibien un élan supplémentaire. J'espère que le Conseil, avec les non-membres qui nous feront profiter de leur sagesse, saisira cette occasion et apportera son appui au groupe de contact pour la Namibie.

42. Le Conseil, tout comme il a l'occasion de contribuer à un règlement, a également le pouvoir de l'entraver. C'est une chose dont nous devons nous rappeler. Je suis certain que personne ici ne cherche à saper une solution pacifique. Agir ainsi serait rendre un mauvais service au peuple namibien et aux autres pays affectés par le différend qui a tant besoin du règlement esquissé dans la résolution 435 (1978). Mais, même avec la meilleure volonté du monde, nous pouvons tous faire des erreurs. Voilà une question qui exige le pragmatisme et non la hâte, la prudence et non le préjugé. Nous voulons tous le même résultat. Nous devons veiller à ce que la voie que nous emprunterons y mène.

43. Dans la première partie de son rapport, le Secrétaire général offre au Conseil un résumé concis des événements survenus au cours des deux dernières années. Je n'abuserai pas du temps du Conseil en répétant ce qu'il a dit si clairement. Cependant, il pourrait être utile que je m'étende sur certains aspects des négociations auxquels le groupe de contact a été mêlé.

44. Les événements des deux dernières années doivent être vus dans l'optique de l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre qui s'est tenue à Genève du 7 au 14 janvier 1981. Genève a été le nadir dans la longue histoire de ces négociations. L'élan vers un règlement pacifique ne semblait mener nulle part. Cela a été particulièrement décevant pour le Royaume-Uni qui, seulement un an auparavant, avait signé l'accord de Lancaster House pour mettre fin au conflit de ce qui était alors la Rhodésie du Sud. Dans sa déclaration finale à Lancaster House, le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth avait exprimé l'espoir que le résultat fructueux de ces entretiens aurait un effet favorable sur les négociations namibiennes.

45. Le 19 janvier 1981, lord Carrington qualifiait l'échec des négociations de Genève de revers particulièrement regrettable pour les efforts de l'Organisation des Nations Unies, des cinq pays occidentaux et des Etats de première ligne face aux légitimes préoccupations de l'Afrique du Sud et des parties internes. Il a affirmé le soutien du Gouvernement britannique à l'appel final lancé par le Président de la Conférence aux parties concernées pour qu'elles révisent leur position. Cet appel demandant à l'Afrique du Sud de réexaminer les implications de la rencontre et de réviser sa position a été réitéré par la suite au Gouvernement sud-africain par le Secrétaire général précédent dans le rapport complémentaire qu'il a présenté au Conseil le 19 janvier 1981 [S/14333].

46. La réunion de Genève a montré avec une clarté évidente que les négociations n'avaient peut-être pas échoué officiellement mais qu'il était urgent de trouver de nouveaux moyens de les relancer. C'est ce qu'indiquent les remarques de conclusion du précédent Secrétaire général dans son rapport. En réponse à l'appel du Secrétaire général, le Groupe de contact a entrepris d'urgence une réévaluation de la situation à des réunions de responsables et de ministres des affaires étrangères au printemps de 1981. Le groupe a décidé de redoubler d'efforts en vue d'une solution. Il a réaffirmé que seul un règlement sous l'égide des Nations Unies pourrait être acceptable pour la communauté internationale, et que la résolution 435 (1978) demeurait une base solide pour la transition vers l'indépendance de la Namibie. Etant donné les obstacles qui entravent l'application de la résolution 435 (1978), le groupe de contact a décidé de mettre au point des propositions visant à renforcer la confiance de toutes les parties en l'avenir d'une Namibie indépendante.

47. Le groupe de contact a donc entrepris une autre série de consultations internationales au cours de l'année 1981. Comme par le passé, il a cherché à travailler en coopération avec les Etats de première ligne et a essayé de tenir le Secrétariat au courant de ses activités. Des représentants de haut niveau du groupe de contact ont eu une série de réunions en Afrique avec leurs homologues des Etats de première ligne et de la SWAPO. Des consultations parallèles ont été menées

avec le Gouvernement sud-africain. Au cours de ces consultations, le groupe de contact a directement traité des problèmes qui avaient conduit à l'impasse de Genève. Il a pu parvenir à un large accord sur le cadre constitutionnel susceptible de renforcer la confiance en l'avenir politique de la Namibie.

48. Ayant obtenu ce large accord, le groupe de contact a accordé la toute première priorité à l'élaboration d'une série de principes constitutionnels acceptables par tous. Au printemps de 1982, le travail sur ces principes était pratiquement terminé. Sur une toile de fond de progrès solides et encourageants, les ministres des affaires étrangères des pays membres du groupe de contact se sont retrouvés au Luxembourg le 17 mai 1982. Ils ont décidé que les négociations sur toutes les questions devaient être accélérées afin de tirer profit du climat plus favorable à un règlement qui s'était fait jour. Ils ont organisé une mission du groupe de contact qui a visité certains pays africains en juin 1982. A la suite de cette mission et d'une réunion subséquente des Etats de première ligne, il a été entendu que des consultations officielles seraient tenues à New York.

49. Ainsi, par l'association diplomatique des groupes officieux d'interlocuteurs, nous avons réussi, au milieu de l'année 1982, à recouvrer le terrain perdu à Genève. En juillet et août 1982, des consultations officielles se sont déroulées ici à New York. L'accord final s'est fait sur le texte des principes concernant l'assemblée constituante et la constitution d'une Namibie indépendante. Comme le Secrétaire général l'a déclaré, ce texte lui a été transmis le 12 juillet 1982 [S/15287, annexe].

50. Des progrès considérables ont été accomplis dans les consultations sur d'autres questions en suspens. Elles ont été également consignées dans le rapport du Secrétaire général et je n'ai donc pas besoin d'en répéter les détails. Pendant toute cette période, des consultations parallèles ont été menées avec le Gouvernement sud-africain. Le groupe de contact a également entamé une planification détaillée avec les fonctionnaires du Secrétariat. Le 24 septembre 1982, au début de la trente-septième session de l'Assemblée générale, des représentants du groupe de contact, des Etats de première ligne et de la SWAPO étaient à même de faire rapport conjointement au Secrétaire général sur les progrès réalisés.

51. A ce stade, je voudrais résumer la situation où nous nous trouvons à la suite des activités que je viens de décrire. La pierre angulaire de notre approche est, comme toujours, la proposition de règlement du groupe de contact du 10 avril 1978 [S/12636], rédigée conformément à la résolution 385 (1976) et approuvée par le Conseil dans la résolution 435 (1978). La résolution 435 (1978) a été acceptée par toutes les parties et demeure la base d'un règlement internationalement reconnu.

52. Les principes concernant l'assemblée constituante et la constitution d'une Namibie indépendante, comme je l'ai déjà dit, ont été acceptés et publiés. Ils

arrêtent de façon claire et nette l'éligibilité de tout Namibien à participer aux élections sans discrimination ni crainte d'intimidation, à voter au scrutin secret et à se voir garantir la totale liberté de parole, de réunion, de mouvement et de presse. Tous les partis politiques doivent avoir pleinement et en toute équité le droit de s'organiser et de participer au processus électoral, et le système électoral cherchera à assumer une juste représentation à l'assemblée constituante des différents partis politiques qui auront reçu un soutien sensible aux élections. La Namibie doit être un Etat unitaire, souverain et démocratique, dont la constitution sera la loi suprême et ne pourra être modifiée que par une procédure expressément prévue. Les branches de l'exécutif et du législatif du gouvernement doivent être constituées par des élections authentiques et périodiques au scrutin secret. Il doit y avoir une déclaration des droits fondamentaux qui sera compatible avec les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme. On ne peut pas créer de nouvelles catégories de délit avec effet rétroactif. Il faut prévoir une structure équilibrée de la fonction publique, des services de police et de la défense. Il faut que tous aient également accès au recrutement dans ces services. Il faut par ailleurs prévoir l'établissement de conseils élus pour l'administration locale ou régionale.

53. En acceptant ces principes, les parties se sont engagées à assurer à la Namibie un avenir en lequel tous les Namubiens puissent avoir confiance. De même, la "question de l'impartialité" qui était la pierre d'achoppement majeure à Genève, a été résolue pour l'essentiel, comme l'expose le paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général.

54. Des progrès importants ont été réalisés également dans la composition et le déploiement de l'élément militaire du GANUPT. D'autres préparatifs essentiels pour l'implantation du GANUPT en Namibie ont avancé grâce au Secrétariat. Ils sont consignés au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général.

55. Au paragraphe 18 de son rapport, le Secrétaire général déclare que, pour ce qui est de l'Organisation des Nations Unies, les seules questions encore pendantes sont le choix du système électoral et quelques problèmes qui restent à régler quant au GANUPT et à sa composition. Il déclare également que lors de ses entretiens avec les représentants de l'Afrique du Sud, il a souligné à quel point il était urgent d'appliquer enfin la résolution 435 (1978). Je déclare publiquement que mon gouvernement souscrit à ces deux points. Ce sont en effet les deux problèmes pendants d'après la résolution 435 (1978). Le Royaume-Uni voudrait voir apparaître un climat où son application pourrait se faire le plus vite possible et avec un succès assuré.

56. Nous sommes reconnaissants aux parties, notamment à nos partenaires africains, de leur attitude constructive et souple, qui a permis de faire des progrès importants dans la voie de l'application de la résolution 435 (1978). Nous réitérons notre attachement à cet

objectif et à la réalisation d'un règlement qui renforcerait la paix et la sécurité et encouragerait le développement économique dans la région. Nous partageons le regret que des facteurs relatifs à la situation régionale en Afrique australe — qui, cependant, ne relèvent pas du mandat du groupe de contact — n'aient pas encore permis la mise en œuvre du plan des Nations Unies.

57. Nous devons trouver les moyens d'effectuer le saut final. Le peuple namibien a trop longtemps attendu sa liberté et son indépendance. Nous sommes très conscients également des épreuves que subit encore, depuis 1976, le peuple angolais. Nous éprouvons la plus grande compassion pour ce peuple qui endure tant de souffrances. Il est temps que le peuple angolais puisse vivre dans la paix, à l'abri de l'occupation étrangère, de l'ingérence extérieure et des actes de violence, de quelque source que ce soit. Les problèmes de la région ne peuvent être résolus par la violence. Il doit y avoir en Namibie une solution qui assure la sécurité de tous les Etats de la région et tout règlement doit répondre aux exigences de sécurité de l'Angola et du Gouvernement angolais.

58. A cet égard, nous sommes profondément inquiets de la présence continue en territoire angolais d'éléments de forces armées de l'Afrique du Sud. Nous savons que les parties se concertent directement à propos de ces problèmes et nous espérons vivement que ces entretiens aboutiront à un résultat positif. Le plan des Nations Unies pour la Namibie ne peut pas, bien entendu, être mis en œuvre tant que les forces sud-africaines ne se seront pas retirées. Tout règlement du problème namibien exige leur retrait.

59. Il s'agit là bien entendu d'une question de souveraineté pour le Gouvernement angolais et nous devons tous respecter ses décisions. Cela étant, nous hésitons à aller à l'encontre des actions entreprises par le Gouvernement angolais. Nous ne souhaitons pas leur montrer comment mener leurs propres affaires, et je suis certain que c'est également la position de nos amis des Etats de première ligne. Toutefois, en même temps, nous espérons que ces entretiens aboutiront rapidement à une conclusion satisfaisante. Nous pourrions alors nous attacher à appliquer la résolution 435 (1978).

60. Nous nous sommes heurtés à un obstacle sur cette voie, mais nous sommes décidés à l'éliminer. Nous persistons dans nos efforts avec un sentiment d'urgence, et nous estimons qu'avec le soutien continu de la communauté internationale, ils porteront leurs fruits. Nous nous efforçons de résoudre un problème pratique et, à cette fin, nous poursuivons nos travaux avec nos partenaires.

61. Bien que l'indépendance de la Namibie soit notre objectif essentiel, nous ne devons pas oublier son développement économique. C'est là un objectif important auquel le groupe de contact n'a cessé de penser. Nous sommes très inquiets des effets de ce conflit prolongé et également de la sécheresse qui afflige la

Namibie depuis tant d'années. Au moment de l'indépendance, la Namibie devra assumer une transition économique difficile. Comme dans le cas du Zimbabwe, nous espérons aider la nouvelle nation à surmonter ces problèmes. Nous avons une longue expérience et des connaissances techniques utiles, que nous avons mises au point en coopérant dans le domaine économique avec de nombreux autres pays, et nous pensons qu'elles pourraient faciliter le développement socio-économique à long terme de la Namibie. Nous serions heureux, bien entendu, de travailler avec d'autres gouvernements et des organisations internationales à de tels programmes.

62. Au paragraphe 20 de son rapport, le Secrétaire général conclut que des progrès considérables ont été accomplis vers l'établissement d'une base solide pour un règlement juste et pacifique de la question de Namibie et il exhorte tous les intéressés à intensifier et à conjuguer leurs efforts dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que la Namibie accède rapidement à l'indépendance conformément au plan des Nations Unies. Etant donné que je suis le premier membre du groupe de contact à prendre la parole, je suis heureux de répondre à l'appel du Secrétaire général. Je suis certain que les autres membres du groupe qui me suivront feront de même.

63. Les efforts concertés des Etats de première ligne et du groupe de contact nous ont amenés très près du succès. Je tiens à rendre hommage à la ténacité, à la patience et aux talents dont les membres des deux groupes ont fait preuve dans la recherche d'un règlement pacifique. Je ne peux pas concevoir que quiconque, sincèrement préoccupé par le sort des peuples d'Afrique australe, puisse dire que les progrès accomplis doivent être abandonnés. Cela dit, il existe une difficulté pratique qui n'est pas de notre fait mais, ainsi que je l'ai prouvé, des progrès ont été accomplis. A Genève, on avait quasiment touché le fond. Depuis lors, nous sommes bien remontés, même si nous n'avons pas encore atteint le sommet. Les réalisations solides qui ont été accomplies depuis le dernier débat du Conseil sur la question constituent des éléments d'encouragement. Nous avons évité avec succès des crues, des ravins et des glaciers. Si nous maintenons ce rythme, nous réussirons. Nous avons notre intérêt propre ainsi que la justice de notre côté, car l'occupation permanente de la Namibie, — qui se fait au défi de la communauté internationale et dont le coût est élevé sur les plans politique, humain et économique — ne peut servir les plus hauts intérêts de l'Afrique du Sud.

64. Il y a un certain nombre de solutions de facilité que nous aurions pu prendre. Après Genève, nous aurions pu abandonner, trop facilement, la recherche d'un règlement pacifique et ainsi éviter les pavés qui, de temps en temps, sont lancés sur les chercheurs. Il y a des moments où les membres du groupe de contact se sentent un peu considérés comme le noyer de la fable d'Esopé. Les passants jetaient des bouts de bois et des

pierres à ses branches pour faire tomber les fruits et l'arbre en a gravement souffert. "Je souffre", pleurait l'arbre, "de voir que les personnes qui profitent de mes fruits me récompensent avec des coups et des insultes". Je me permets de rappeler à nos amis que si le noyer est généralement le dernier arbre de la forêt à se couvrir de feuilles, c'est parce qu'il consacre tout sa force à produire des fruits.

65. Notre tâche de négociateurs n'a pas été facile. Nous estimons que l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est illégale. Nous l'avons répété bien des fois, tout comme nous avons dénoncé le système d'apartheid, mais l'Afrique du Sud occupe les lieux et il n'est pas surprenant qu'elle manifeste quelques appréhensions. Nous savons que les conditions du règlement sont justes et équitables et qu'elles seront respectées avec toute impartialité. Il est important non seulement d'encourager les Sud-Africains, mais également tous les secteurs de l'opinion à l'intérieur de la Namibie. Nous faisons preuve d'une équité scrupuleuse en négociant avec eux une solution pacifique.

66. La situation en Namibie est radicalement différente de celle de la Rhodésie avant l'indépendance. La première n'est pas un calque de l'autre. Cependant nous avons tiré deux leçons de la Rhodésie qui, je crois, s'appliquent à la Namibie. La première c'est qu'il a été possible, en faisant preuve de détermination et d'équité, de convaincre ceux qui ont exercé leur pouvoir de façon illégale en Rhodésie du Sud de se soumettre délibérément à une élection au suffrage universel. On a ainsi démontré qu'il s'agissait là d'un objectif accessible et non pas d'un rêve. La deuxième c'est que le règlement de Lancaster House n'aurait pu être appliqué sans la coopération et l'assistance de l'Afrique du Sud. Critiquons lorsque cela est mérité mais reconnaissons également le mérite lorsqu'il y en a. L'Afrique du Sud n'aurait pas dû apporter son soutien au gouvernement d'Ian Smith en Rhodésie du Sud. Si le Gouvernement sud-africain n'avait pas accepté le règlement de Lancaster House, s'il avait retiré son appui infrastructurel au cours de la période de mise en œuvre et de transition, il aurait été excessivement difficile, voire impossible, d'appliquer le règlement. C'est tout à l'honneur du Gouvernement sud-africain que d'avoir contribué à l'application de ce règlement. Pour mettre en œuvre le plan de règlement namibien, l'Organisation des Nations Unies aura tout autant besoin de la coopération et de l'aide matérielle du Gouvernement sud-africain.

67. L'autre option consisterait à laisser la guerre s'intensifier plutôt que de rechercher la paix. Il s'agirait là d'une solution de désespoir, et nous devons nous demander quels intérêts cela servirait. Certainement pas ceux du peuple namibien. Le Conseil ne peut ni ne doit sacrifier les Namibiens et les abandonner aux bouleversements, à la crainte et à l'instabilité qui caractérisent leur vie depuis trop longtemps. Nous ferions preuve d'un manque total du sens des responsabilités si nous abandonnions la recherche d'un règlement.

68. Le problème du Sud-Ouest africain a été soulevé pour la première fois à l'Organisation des Nations Unies en 1946. L'Organisation s'en occupe pratiquement depuis sa fondation. Il fait partie des questions de longue date, insolubles et dangereuses. Les traiter, c'est l'un des buts essentiels de l'Organisation. A l'Organisation, nous sommes à même de voir la Namibie dans la perspective d'autres problèmes relatifs à l'occupation illégale de territoires et à la privation du droit à l'autodétermination, problèmes remontant parfois à de nombreuses années, parfois à une époque très récente. La plupart de ces problèmes affectent la sécurité et la stabilité des régions avoisinantes. La plupart entraînent des pertes, parfois considérables, et le bouleversement de la vie des habitants.

69. Cependant, dans le cas de la Namibie, il y a des différences significatives. La base d'un règlement négocié existe et est largement acceptée. Le droit à l'autodétermination est reconnu par tous. La responsabilité de l'Organisation des Nations Unies est clairement établie. Nous avons un plan viable de mise en œuvre de cette responsabilité. Et nous avons deux groupes complémentaires de Membres de l'Organisation attachés à son application. Chacun de nous a l'occasion, au cours de ce débat, d'apporter son aide par des contributions constructives et en élaborant un projet de résolution renforçant — plutôt que sapant — le processus de négociations.

70. Le Gouvernement britannique espère donc que, des réunions du Conseil sortira le message selon lequel il y a une pression urgente, légitime et bien fondée de toutes les parties en vue de la mise en œuvre du plan des Nations Unies. Nous sommes persuadés que le Conseil soulignera qu'un règlement pacifique immédiat est sans aucun doute de l'intérêt de toute la population de Namibie et des pays avoisinants, y compris l'Afrique du Sud.

71. La communauté internationale a raison de dire qu'il est urgent de parvenir à une conclusion. C'est ce que nous disons également. La différence, c'est que nous avons assumé la responsabilité pratique d'y parvenir. Si nous devons conclure que la tâche est impossible, nous l'abandonnerons à d'autres. D'ici là, nous avons l'intention de persévérer — et de réussir.

72. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Paul Lusaka. Je lui donne la parole.

73. M. LUSAKA [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, je voudrais, par votre intermédiaire, remercier le Conseil de sécurité d'avoir fait droit à notre demande de participer à cet important débat sur la Namibie. Au début d'un débat essentiel sur une question du plus haut intérêt pour l'Afrique et le monde entier, je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Nous avons été fortement impressionnés par la

manière dont vous avez jusqu'ici mené les travaux du Conseil, et nous sommes certains que, grâce à votre vaste expérience et à votre talent, vous saurez guider les délibérations consacrées à la Namibie vers une heureuse issue.

74. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, comme nous le savons tous, est l'Autorité administrative légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance. Par conséquent, l'absence de progrès dans l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, et plus particulièrement des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, provoque chez nous une très grande préoccupation. Nous nous adressons au Conseil dans l'espoir que nous saurons trouver le moyen de hâter la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

75. Le 30 janvier 1976, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 385 (1976) dans laquelle, au paragraphe 7, il déclare que

“pour permettre au peuple de Namibie de déterminer librement son propre avenir, il est impératif que des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies soient organisées pour toute la Namibie considérée comme une seule entité politique”.

76. Le 29 septembre 1978, le Conseil a adopté la résolution 435 (1978), dans laquelle il approuvait le rapport du Secrétaire général [S/12827] pour l'application de la proposition de règlement de la situation en Namibie [S/12636] et créait également sous l'autorité du Conseil de sécurité le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition chargé d'aider le Secrétaire général à “assurer dans un proche avenir l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies”.

77. Presque cinq années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) et le plan des Nations Unies n'a pas encore été appliqué. L'Afrique du Sud est plus fermement implantée en Namibie aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1978. Elle y a installé des troupes en plus grand nombre en vue de consolider son occupation illégale du Territoire et de se livrer à des actes d'agression contre le peuple namibien et contre les Etats africains indépendants de la région.

78. Au cours des cinq années, on nous a dit que des pourparlers avaient été menés avec l'Afrique du Sud en vue d'assurer la mise en œuvre du plan des Nations Unies. A chaque étape de ces pourparlers, l'Afrique du Sud et ses alliés ont introduit de nouveaux éléments visant à retarder la mise en œuvre du plan. A l'heure actuelle, on nous dit que la mise en œuvre du plan doit être liée au retrait des forces cubaines d'Angola; c'est là une question qui n'a rien à voir avec la question de la mise en œuvre du plan et de l'indépendance de la Namibie.

79. Le moment est venu pour le Conseil de sécurité de réfléchir à ce qui s'est produit pendant les cinq années écoulées depuis l'adoption de sa résolution 435 (1978) et aux raisons pour lesquelles cela s'est produit, afin de prendre des mesures permettant de remédier à cet état de choses. Pendant ces cinq années, des pourparlers sur la mise en œuvre du plan des Nations Unies ont été entrepris en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont été entrepris par un groupe d'Etats, connu sous le nom de groupe de contact des cinq pays occidentaux, qui sont de proches alliés de l'Afrique du Sud. Etant donné que ces pourparlers ont été entrepris en dehors du cadre de l'Organisation, des questions étrangères à la mise en œuvre du plan ont été introduites. En outre, certains membres du groupe de contact semblent avoir décidé de recourir aux pourparlers relatifs à l'indépendance de la Namibie pour promouvoir leurs propres intérêts généraux en liant l'indépendance de la Namibie à certains raisonnements périmés datant de la guerre froide. Ainsi, le peuple namibien s'est trouvé réduit à l'état d'otage au profit des intérêts mondiaux de certains Etats.

80. Nous, membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, estimons que le moment est venu de replacer tous les pourparlers concernant l'indépendance de la Namibie sous l'égide exclusive de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité comme l'Assemblée générale ont, dans maintes résolutions successives, réaffirmé la responsabilité juridique primordiale de l'Organisation envers la Namibie. Dans la déclaration de Paris relative à la Namibie, la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983, a souligné que

“conformément aux résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, datées respectivement du 27 octobre 1966 et du 19 mai 1967, la Namibie relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, qui a attribué au Conseil des Nations Unies pour la Namibie les fonctions d'autorité administrante légale du Territoire jusqu'à son indépendance, et exprime son ferme appui aux efforts déployés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en vue de s'acquitter du mandat qui lui a été confié”².

81. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est engagé à assurer le plus rapidement possible l'indépendance de la Namibie et il est fermement convaincu que la résolution 435 (1978) demeure la seule base d'un règlement pacifique de la question de Namibie. En outre, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie rejette fermement les efforts que ne cesse de déployer un membre du groupe de contact — les Etats-Unis — ainsi que le régime sud-africain pour faire obstacle à l'application de la résolution 435 (1978) et pour établir un couplage ou un parallélisme entre l'indépendance de la Namibie et des questions sans rapport avec le problème, notamment le retrait des forces cubaines d'Angola. Le Conseil des Nations

Unies pour la Namibie estime que l'obstination avec laquelle on s'efforce d'établir ce couplage non seulement retarde le processus de décolonisation en Namibie mais constitue aussi une ingérence flagrante et injustifiée dans les affaires intérieures de la République populaire d'Angola.

82. La SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, avec les Etats de première ligne et le Nigéria, ont fait toutes les concessions nécessaires et appropriées pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de procéder à la mise en œuvre de son plan sur la Namibie. En août 1982, ils ont eu l'impression que des progrès avaient été accomplis dans les consultations qui s'étaient déroulées à New York entre eux, d'une part, et le groupe de contact, d'autre part. A l'époque, il était apparu que la seule question qui retardait encore la mise en œuvre du plan des Nations Unies était la question électorale; il s'agissait de savoir quel mécanisme devait être retenu pour les élections en Namibie; c'était le seul problème qui n'avait pas été résolu en raison des tactiques dilatoires de l'Afrique du Sud.

83. Pour compliquer encore les choses, dès juin 1981, un nouvel élément a été introduit dans les consultations. Les Etats-Unis, membre du groupe de contact, et l'Afrique du Sud ont commencé ouvertement et officiellement à lier les négociations relatives à l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines d'Angola. Ainsi, il est clairement apparu que chaque fois que la SWAPO et les Etats de première ligne faisaient des concessions dans le cadre de ces consultations, de nouvelles questions, notamment des éléments n'ayant rien à voir avec le problème, étaient soulevées pour empêcher la mise en œuvre du plan.

84. Cette tactique a provoqué l'arrêt complet du processus de consultations sur la mise en œuvre du plan, créant ainsi une impasse très dangereuse. Par conséquent, la situation en Namibie en particulier, et en Afrique australe en général, est devenue très critique et exige une solution urgente, avant qu'elle n'échappe à tout contrôle. Cette évaluation, concernant les dangers inhérents à l'impasse actuelle, a été clairement énoncée par le Secrétaire général lorsque, au début de l'année, il s'est rendu dans un certain nombre d'Etats africains, dont les Etats de première ligne.

85. Par sa résolution 439 (1978), le Conseil de sécurité a exigé que l'Afrique du Sud coopère avec lui et le Secrétaire général à l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978). Dans cette même résolution, le Conseil a averti l'Afrique du Sud que si elle ne le faisait pas, le Conseil serait obligé de se réunir immédiatement pour engager des actions appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII, afin d'assurer l'observation par l'Afrique du Sud des résolutions susmentionnées. Qui parmi nous, je le demande, peut nier que l'Afrique du Sud a refusé de coopérer avec le Conseil à la mise en œuvre du plan des Nations Unies ? Qui parmi nous, je le demande encore,

peut nier que les attaques militaires que ne cesse de lancer l'Afrique du Sud contre l'Angola sont des actes d'agression gratuits contre un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ?

86. Le moment est donc venu pour le Conseil d'envisager des mesures appropriées au titre de la Charte des Nations Unies pour assurer la coopération de l'Afrique du Sud avec l'Organisation. Les Etats qui ont empêché le Conseil d'adopter des mesures efficaces à cette fin doivent admettre qu'eux-mêmes n'ont pas réussi à persuader l'Afrique du Sud de coopérer avec l'Organisation en ce qui concerne la Namibie. Est-il donc excessif de leur demander maintenant de se joindre à nous pour permettre au Conseil de réaffirmer son autorité en ce qui concerne la question de Namibie ?

87. Le peuple namibien a assez souffert. Il a été brutalisé, torturé et massacré par un régime dépourvu de conscience, un régime qui se vante de ne pas se soumettre aux normes internationales qui régissent la conduite des Etats.

88. Pour arriver à cette réunion du Conseil, nous avons dû passer par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983, puis par la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris en avril 1983. Ces deux conférences historiques nous ont confirmés dans notre conviction que nous devons nous présenter devant le Conseil.

89. Nous venons au Conseil à des fins très précises, que nous espérons atteindre ensemble. Nous sommes ici pour replacer les pourparlers relatifs à la Namibie dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. C'est le seul cadre qui a été établi par la résolution 435 (1978). C'est le seul cadre qui nous permet d'inviter le Secrétaire général à user activement de ses bons offices et à entreprendre sa mission de paix dans l'intérêt de la Namibie et du reste de l'Afrique australe. C'est le seul cadre qui ne reconnaisse aucun couplage et qui n'envisage aucun élément extérieur. C'est le seul cadre dans lequel la situation en Namibie sera soumise à l'examen constant du Conseil, auquel le Secrétaire général sera prié de faire rapport dès que possible sur l'application de la résolution 435 (1978).

90. Au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, je tiens à dire notre gratitude au Secrétaire général pour son récent rapport sur la question de Namibie [S/15776]. Cette gratitude nous est inspirée par la lucidité et la clarté qui émanent de ce document. Le Secrétaire général a souligné au paragraphe 14 de son rapport que cette question devait être réglée conformément à la résolution 435 (1978) et qu'il fallait "progresser rapidement vers l'application de cette résolution". Au paragraphe 8, il a en outre précisé qu'en ce qui concernait la question qui semblait retarder l'accord final sur le plan des Nations Unies, à savoir le système électoral, il avait été assuré que "toutes les

parties avaient convenu que cette question devait être réglée conformément à la résolution 435 (1978) et qu'elle ne devait pas retarder la mise en œuvre de cette résolution".

91. Le Secrétaire général a déclaré très clairement, au paragraphe 11, que la question du retrait des troupes cubaines d'Angola était absolument étrangère au champ d'action de la résolution 435 (1978) et "qu'elle n'avait été ni soulevée, ni envisagée lors des précédentes négociations".

92. Par ailleurs, se référant aux informations selon lesquelles il serait question de créer en Namibie un conseil constituant, il a indiqué au paragraphe 13 qu'il avait "insisté auprès du Gouvernement sud-africain sur la nécessité de respecter les dispositions des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) relatives à la non-reconnaissance par l'Organisation des Nations Unies de toutes élections organisées sans contrôle extérieur".

93. Nous sommes venus au Conseil pour déclarer que la politique des Etats-Unis visant à établir un couplage est une politique qui est dictée par des intérêts nationaux et par l'affrontement Est-Ouest. Nous ne sommes pas ici pour nous affronter. La question de Namibie ne doit pas être vue à travers le prisme des relations Est-Ouest.

94. L'Angola est un Etat indépendant, et nous sommes persuadés que la Namibie le deviendra également. Partant de là, éliminons ce couplage. D'après la déclaration que nous avons entendue cet après-midi, il nous semble que le Royaume-Uni s'est précisément dégagé de ce couplage, lequel doit être pris pour ce qu'il est : un prix qui est réclamé par l'Afrique du Sud et certains de ses alliés occidentaux pour l'indépendance de la Namibie.

95. La Namibie est la responsabilité première de l'Organisation des Nations Unies, et le Conseil est tenu d'assumer son entière responsabilité à l'égard de la prompt application de sa propre résolution — la résolution 435 (1978). Quant aux moyens que le Conseil choisira pour atteindre son objectif d'application rapide de la résolution 435 (1978), c'est à lui de décider. Dans le même contexte, le Secrétaire général devrait, à notre avis, être en mesure de poursuivre le même objectif en recourant à toutes les consultations et à tous les contacts qu'il pourra juger utiles. Notre objectif principal est la réaffirmation du rôle central que doit jouer l'Organisation des Nations Unies dans la question de Namibie.

96. Nous estimons que, tant que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud persistera, le programme de déstabilisation de l'Afrique du Sud à l'encontre de tous les Etats africains indépendants d'Afrique australe se poursuivra. Le régime d'occupation illégale qui sévit dans le Territoire de Namibie jugera toujours bon, pour ses propres fins, de commettre des actes d'agression contre tous les autres pays voisins.

C'est ce qui, à notre avis, est au cœur de la question de la paix et de la sécurité en Afrique australe. L'occupation illégale de la Namibie par le régime de Pretoria doit être condamnée et il faut y mettre fin très prochainement. Il faut faire cesser l'intransigeance de Pretoria. A cet égard, nous nous demandons pourquoi, en août 1982, on nous avait laissé entendre que la seule question qui faisait obstacle à l'application du plan des Nations Unies était le système électoral à utiliser pour les élections en Namibie. Est-ce là toujours la seule question en suspens ? Ou bien y a-t-il d'autres questions qui retardent le progrès de la Namibie vers son indépendance légitime ? Que ceux qui connaissent les réponses les fassent connaître sans équivoque et sans détour au cœur de ce débat.

97. L'OUA, le mouvement des pays non alignés et tous les pays épris de paix se sont joints à la SWAPO pour se déclarer prêts à procéder immédiatement à l'application du plan des Nations Unies. Voyons si l'Afrique du Sud et ses amis peuvent, eux aussi, se montrer prêts. La marche de la Namibie vers l'indépendance ne saurait souffrir de nouveaux retards. Le Conseil est tenu de faire en sorte que ces retards soient surmontés. Ce n'est qu'en réaffirmant son attachement à l'application effective de sa résolution 435 (1978), que le Conseil se montrera à la hauteur de ses responsabilités aux termes de la Charte quant au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique australe. Ce n'est qu'en permettant à la Namibie d'accéder à l'indépendance dans les plus brefs délais que ce but pourra être atteint.

98. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie approuve entièrement l'évaluation faite par le Secrétaire général dans le rapport dont j'ai déjà parlé. Le Secrétaire général est parvenu à plusieurs conclusions tout à fait appropriées, auxquelles le Conseil des Nations Unies pour la Namibie souscrit entièrement. Je voudrais notamment citer le paragraphe 16 du rapport où il dit qu'"il est évident que le fait que la résolution 435 (1978) ne soit toujours pas appliquée, outre qu'il nuit à la Namibie, compromet les chances d'un avenir pacifique et prospère pour la région tout entière".

99. Il ne fait donc aucun doute que le moment est venu d'agir.

100. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est M. Sam Nujoma, président de la South West Africa People's Organization. Je lui donne la parole.

101. M. NUJOMA [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais saisir cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, et remercier, par votre intermédiaire, les membres du Conseil de m'avoir permis de participer au débat.

102. Je saisis également cette occasion pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Je suis heureux de voir un fils de l'Afrique, un diplomate chevronné aux qualités remarquables, en la personne du Ministre des affaires

étrangères de la République du Zaïre, présider aux délibérations à cette étape cruciale de la lutte du peuple namibien pour la libération et l'indépendance authentique. Nous sommes certains que, sous votre direction compétente, le Conseil pourra s'acquitter avec succès de ses devoirs importants.

103. La délégation de la SWAPO est grandement stimulée par la présence de tant de ministres des affaires étrangères et autres personnalités qui ont bien voulu venir à l'Organisation des Nations Unies pour prendre part à ce débat. Nous sommes reconnaissants aux Etats membres tant de l'OUA que du mouvement des pays non alignés d'avoir désigné plusieurs ministres des affaires étrangères pour présenter devant cet organe une demande collective visant à l'indépendance rapide de la Namibie, conformément aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité. Il est vraiment encourageant de noter que, outre ces ministres, d'autres ministres des affaires étrangères et personnalités d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe, sont également présents ici dans le même but.

104. Pour nous, le fait même de cette participation à un niveau aussi élevé et le sérieux avec lequel tous les préparatifs consacrés à cette importante série de réunions ont été menés, à toutes les étapes, soulignent l'existence d'un consensus clair et global sur le besoin impératif de voir la Namibie réaliser son indépendance de façon urgente et sans aucune condition préalable ou atermoiement. De même, on a exigé que le Conseil assume une responsabilité première pour l'application de sa résolution 435 (1978) sans entrave étrangère.

105. Il y a onze ans et demi [*1588^e séance*] le Conseil m'accordait le rare privilège d'être le premier combattant de la liberté à prendre la parole devant lui. Aujourd'hui, je ne peux m'empêcher de rappeler cette occasion historique, mais avec des sentiments divers. D'autre part, je me souviens, avec un sentiment renouvelé de satisfaction, de l'atmosphère bienveillante et sérieuse qui régnait durant la réunion du 5 octobre 1971. Bien entendu, mes collègues de la SWAPO et moi-même étions profondément émus et grandement encouragés par les expressions réitérées, de la part de presque tous les orateurs, au cours du débat, d'appui et de solidarité à l'égard de notre lutte. Nous avons quitté New York renforcés dans notre conviction qu'un consensus clair et global avait été réalisé sur le besoin impératif de décoloniser rapidement la Namibie. Nous étions également rassurés de savoir que, pour sa part, la communauté internationale redoublerait d'efforts pour prendre des mesures pratiques et efficaces contre l'Afrique du Sud raciste, conformément à la Charte et aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, mesures qui mettraient fin, une fois pour toutes, à la domination raciste, à l'oppression coloniale et à l'exploitation étrangère en Namibie. Cela constituait le côté positif de la situation, qui nous donnait des raisons d'être optimistes.

106. Or je dois dire ici, avec un profond regret et avec indignation, que notre pays bien-aimé, la Namibie, est toujours sous l'occupation d'une importante armée coloniale sud-africaine d'environ 100 000 hommes, laquelle, avec la collaboration active de certaines grandes puissances capitalistes, a fait de la Namibie un Etat garnison et soumet quotidiennement les masses namibiennes à des souffrances indicibles sous forme d'assassinats perpétrés de sang-froid, d'enlèvements dont les victimes sont tenues au secret pendant des périodes indéfinies, de tortures constantes, d'incarcération dans des camps de concentration et autres camps de détention fascistes, de massacres de villageois innocents, de déplacement forcé de communautés pour des raisons politiques ou militaires, de destruction de propriété, y compris du bétail, de viols et d'autres actes notoires d'intimidation et de manipulation. Le renforcement de l'appareil militaire et le règne de la terreur ont provoqué une situation critique, avec un soldat raciste pour 12 Namibiens.

107. Suivant toutes les caractéristiques d'un régime fasciste, le régime d'occupation est responsable de la disparition continuelle de patriotes namibiens. Par exemple, Johannes Kakuva, Johannes Nakawa et Matias Ashipembe, pour n'en citer que quelques-uns, ont disparu depuis 1979 au Kaokoveld et en Ovamboland sans laisser de trace. Un autre exemple odieux est celui du massacre de la famille Ampolo à Oshikuku, en mars 1982, au cours duquel toute une famille de 10 personnes a été délibérément assassinée. Un autre exemple encore qui prouve de manière frappante le genre d'atrocités quotidiennes commises contre notre peuple est celui de Kasire Thomas. Comme c'est souvent le cas pour de nombreux Namibiens détenus dans des prisons racistes, il a été remis à un fermier blanc pour être utilisé comme travailleur de force à bon marché. Pendant qu'il était à la ferme, il a été soumis à l'intimidation constante, accusé d'être un terroriste et assassiné sauvagement en mars 1983. Toujours en 1983, Asser Likuwa a été assassiné de sang-froid, par un convoi militaire sud-africain, alors qu'il travaillait sur sa terre, parce qu'il était membre de la SWAPO.

108. Ces atrocités sont menées sous le couvert de l'état d'urgence actuel, de la loi martiale et d'autres lois illégales de caractère draconien, promulguées par le prétendu administrateur général, qui a donné toute liberté à l'armée et à la police de tirer pour tuer.

109. Est-il besoin de dire que, tandis que ces brutalités et l'état généralisé de terreur et de répression continuent sans faiblir contre notre peuple, du fait de la junte d'*apartheid*, les ressources naturelles de la Namibie sont pillées de façon criminelle par les impitoyables sociétés transnationales des principales puissances de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), dont les intérêts égoïstes de profit et les pré-occupations stratégiques passent avant les justes droits et les intérêts légitimes du peuple namibien.

110. La situation est d'autant plus scandaleuse et condamnable qu'elle persiste en violation flagrante du droit

international, de la Charte des Nations Unies et du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie³, promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au détriment des Namibiens eux-mêmes.

111. Voilà le côté négatif de la question namibienne, qui exige maintenant une action positive et immédiate et non de simples exhortations ou promesses creuses relatives à un progrès illusoire qui ne repose sur rien.

112. La série de réunions tenues par le Conseil en 1971 coïncidait avec le cinquième anniversaire de la cessation du Mandat de l'Afrique du Sud raciste sur la Namibie et la prise en charge, par l'Organisation des Nations Unies, de l'autorité légale directe sur notre pays [résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale du 27 octobre 1966]. Cependant, je souhaite assurer le Conseil que je n'ai pas l'intention de refaire l'historique de cette décision prise par l'Assemblée en 1966, ni de ses incidences juridiques. Qu'il suffise de faire observer que, comme à l'accoutumée, certaines grandes puissances occidentales au Conseil ont réussi à trouver des prétendus problèmes à la cessation du Mandat et ont cherché à saboter tous les efforts visant à appliquer pleinement et concrètement la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée.

113. Les membres de rappelleront que c'est précisément pour tirer cette situation au clair que le Conseil a décidé, par sa résolution 284 (1970), de présenter la question suivante à la Cour internationale de Justice en lui demandant un avis consultatif, à savoir :

“Quelles sont les conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie, nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité ?”

114. Je vais néanmoins rappeler brièvement ce que j'ai dit lorsque mon tour est venu de contribuer au débat en 1971 :

“Le Conseil de sécurité s'est réuni pour étudier les moyens de donner effet aux décisions antérieures de l'Assemblée générale et à ses propres décisions, compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice rendu le 21 juin 1971. La Cour a rendu un arrêt qui ne peut prêter à aucune équivoque lorsqu'elle a déclaré, au paragraphe 133 de cet avis,

“que, la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie et de cesser ainsi d'occuper le Territoire”.

“Commentant cette opinion, le *New York Times* a déclaré :

“Par cet arrêt historique rendu par 13 voix contre 2, la Cour a dissipé le brouillard politique

et juridique qui, pendant des années, a obscurci le statut de l'ancienne colonie allemande." [1588^e séance, par. 90 et 91.]

J'ai alors ajouté :

"Les Nations Unies se trouvent en proie à l'une des attaques les plus vigoureuses et les plus graves contre leurs principes depuis la création de l'Organisation. C'est pourquoi le Conseil de sécurité, en tant qu'organe auquel les Membres de l'Organisation ont confié la responsabilité principale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit sans faute prendre des mesures décisives et énergiques." [Ibid., par. 92.]

Ma déclaration se poursuivait ainsi :

"Qui peut douter qu'il s'agit là d'un cas où le Conseil de sécurité doit agir conformément aux dispositions des Articles 40 et 41 de la Charte ? Les seuls qui aient des doutes à ce sujet ce sont les grandes puissances occidentales. Elles ont des doutes non pas parce que la situation en Namibie ne constitue pas une menace à la paix et à la sécurité internationales, mais parce qu'elles veulent que leurs agents en Afrique du Sud continuent à leur fournir une main-d'œuvre à bon marché qui permet à leurs investisseurs de réaliser d'énormes bénéfices. Pendant combien de temps ces gens qui prétendent être les champions de l'égalité, de la démocratie et de la liberté de parole vont-ils continuer d'être la proie de leur faim insatiable de richesses et de biens matériels et d'ignorer la valeur de la vie humaine ? Comment la situation en Namibie peut-elle être qualifiée de "paisible" alors que l'Afrique du Sud s'arme jusqu'aux dents avec les moyens de destruction les plus perfectionnés ? Comment peut-on expliquer le fait que l'armée sud-africaine lutte actuellement en Angola, au Mozambique, en Namibie et au Zimbabwe ? Comment peut-on expliquer les menaces constantes dont les Etats indépendants d'Afrique font l'objet ? ... Enfin, que va-t-il advenir du droit international si les pays représentés ici peuvent ignorer impunément toute interprétation juridique qui n'est pas en leur faveur ?" [Ibid., par. 94.]

C'est ce que j'avais dit à l'époque.

115. J'ai estimé devoir faire ces remarques pertinentes pour souligner deux points. Premièrement, il ressort d'une partie de ce que je viens de citer que la situation en Namibie et autour de la Namibie demeure ce qu'elle était lorsque je l'ai décrite au Conseil en 1971, à cela près — même s'il m'est douloureux de le dire — que les souffrances humaines et les destructions matérielles n'ont cessé d'augmenter dans des proportions alarmantes en raison de l'oppression coloniale persistante de la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, de sa domination raciste, de son agression et de tous les autres actes de déstabilisation auxquels elle se livre dans la région.

116. Deuxièmement, je veux réfuter, dénoncer et rejeter certaines notions notoires qui sont propagées par les milieux militaristes et agressifs de l'impérialisme en faveur de l'Afrique du Sud raciste. On prétend que les usurpateurs racistes ont dans la région ce qu'il a été appelé des soucis de sécurité légitimes. Au cours du processus, des arguments hors de propos et scandaleux ont été avancés, visant à disculper la junte raciste de Pretoria de ses actes criminels et de son brigandage contre les masses africaines qui exigent de recouvrer leur droit à la liberté et à l'émancipation nationale. De même, le cas de l'Afrique du Sud raciste, qui est absolument indéfendable, est présenté, eu égard à la Namibie, de manière à faire apparaître les victimes comme les agresseurs ou les bandits et les véritables agresseurs, les intrus étrangers et les occupants illégaux de notre pays comme les victimes de ce qu'on a appelé une attaque totale.

117. La communauté internationale s'est habituée au comportement arrogant et méprisant de l'Afrique du Sud raciste. Le refus entêté de cette dernière d'appliquer les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies et de retirer son administration coloniale illégale de Namibie continue d'être une source de profonde inquiétude qui justifie un châtement immédiat et concerté. Le système d'*apartheid* et ses manifestations destructives dans la région ont suscité une condamnation à l'échelle mondiale et ce système anachronique et répressif a été déclaré crime contre l'humanité. Des conventions et des déclarations internationales ont en fait été adoptées pour éliminer et châtier le crime d'*apartheid*. De même, le bilan des actes de terrorisme international perpétrés par l'Afrique du Sud de l'*apartheid* a été dressé dans de nombreuses publications et il sert de base à une campagne mondiale visant à favoriser l'adoption de mesures concrètes et positives contre cet Etat néo-nazi et paria afin de le contraindre à accepter les exigences politiques du peuple africain qui vit à l'intérieur du pays, à mettre fin à son occupation illégale et coloniale en Namibie et à s'abstenir d'agresser des Etats africains indépendants.

118. Partout en Afrique, les peuples savent que l'Afrique du Sud raciste est leur ennemi public numéro un : elle s'est arrogé le droit d'attaquer militairement tout Etat africain et d'en occuper le territoire. Le régime continue d'intensifier le règne de terreur de l'*apartheid*, commet constamment des actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats africains indépendants sous un prétexte ou un autre et poursuit son programme diabolique de renforcement militaire massif dans la Namibie occupée tout en se livrant, conformément à sa double approche discréditée, à l'étalage public d'une prétendue nouvelle administration constitutionnelle en même temps qu'il continue de rendre un hommage peu sincère aux consultations concernant l'indépendance de la Namibie. On est donc nécessairement amené à déclarer que la situation dans notre région constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

119. Une chose encore montre la mentalité particulière des Blancs du parti nationaliste qui détiennent le

pouvoir : ils ont parachevé de sinistre manière la politique afrikaner d'apitoiement sur soi-même, que l'on appelle la mentalité *laager*. Cela signifie qu'ils se considèrent toujours comme haïs et comme faisant l'objet de prétendues attaques de toutes parts, tout cela n'étant que de simples inventions de leur imagination malsaine. Naturellement, l'*apartheid* suscite dans le monde entier une opposition totale. Un appel énergique à la démocratie fondée sur le principe d'"un homme, une voix" est lancé en Afrique du Sud, et l'accession rapide à l'indépendance de la Namibie ainsi que l'instauration de la paix et de la coopération dans la région sont exigées de manière intransigeante.

120. La lutte, cependant, n'est inspirée ni par des considérations raciales, ni par un désir de voler les biens de certaines couches de la population ou de refuser à quiconque le droit d'avoir accès à leur juste part dans la société. Ces allégations sont donc injurieuses et dénuées de tout fondement.

121. Au cours de ces deux dernières années, qui ont été pour nous des années d'épreuves et de malheurs, nous avons appris avec consternation que les Etats-Unis prônaient une acceptation plus large de l'Afrique du Sud dans le cadre global de la sécurité occidentale. Ce sont ces mêmes personnes qui ont embrassé publiquement la cause de cet Etat raciste comme étant leur allié et ami. Le résultat de cette politique a été que l'indépendance de la Namibie a encore été retardée et que notre peuple continue de souffrir car il sert d'otage au profit des ambitions mondiales des Etats-Unis. Que d'égoïsme et d'hypocrisie reflète cette politique !

122. Qu'il me soit permis maintenant de présenter quelques observations sur la situation intérieure de la Namibie afin de montrer que les occupants illégaux n'ont aucunement l'intention d'accorder l'indépendance à la Namibie, ni aujourd'hui ni demain.

123. Bien que l'Afrique du Sud ait dû se rendre à l'idée de l'indépendance de la Namibie, les dirigeants de l'*apartheid* n'ont pas renoncé à leur ambition traditionnelle : ils veulent garder la Namibie, soit en tant que colonie, soit en tant que néo-colonie de l'Etat colon blanc en Afrique du Sud et, du fait que Pretoria, au cours de ces dernières années, n'a pu créer une force politique crédible favorablement disposée à servir les intérêts néo-coloniaux de l'Afrique du Sud et ses ambitions en Namibie, le régime d'*apartheid* n'a pas eu d'autre possibilité que de recourir à sa machine militaire pour maintenir son occupation illégale de notre pays. En conséquence, la Namibie a été transformée en une vaste garnison assiégée. Le régime d'*apartheid* a posté plus de 100 000 soldats dans tout le pays. Il a mis en place 75 grandes bases militaires et de nombreux camps qui couvrent de long en large toutes les régions septentrionales de notre pays. On ne cesse d'agrandir et de fortifier ces bases, qui sont équipées d'une vaste collection d'armes, de munitions, d'un nombre toujours croissant de chars, de véhicules blindés de transport de troupes et autres véhicules militaires et d'aéro-

nefs de guerre. En outre, on procède à l'armement général de tous les Blancs en Namibie. La loi exige que tout homme blanc en Namibie âgé de 16 à 30 ans serve pendant deux ans dans l'armée d'occupation sud-africaine. Cette période est suivie d'un service de 240 jours dans ce qu'on appelle la force publique ou les commandos. De plus, nombre de ces hommes sont invités à servir activement pendant des périodes de durée indéfinie. Récemment, l'établissement militaire sud-africain en Namibie a également commencé à mobiliser les femmes blanches qui sont ainsi appelées à servir dans la force publique et les commandos. En outre, de nombreux jeunes Namibiens noirs ont été malgré eux entraînés dans le processus de militarisation grâce à des pressions variées et exercées par l'armée d'occupation sud-africaine. Cela a commencé par l'imposition du service militaire obligatoire à tous les Namibiens noirs en janvier 1981, et ce en utilisant des moyens de coercition et de corruption portant sur des sommes considérables.

124. Avec l'introduction du service militaire obligatoire pour tous les jeunes Noirs, les écoles se sont vues progressivement militarisées tandis que les étudiants devenaient les cibles principales de la conscription. Le Département de l'éducation du régime d'occupation envoie régulièrement des circulaires à toutes les écoles, demandant aux directeurs d'enregistrer tous les garçons qui vont atteindre l'âge de 16 ans. Cela a pour but de faciliter le processus d'appel. Les enseignants africains voient de plus en plus leurs écoles prises en charge par les soldats sud-africains qui ont été placés là pour essayer de promouvoir l'idée que l'armée sud-africaine est un bienfaiteur de la société et pour jouer de plus en plus le rôle d'indicateurs.

125. Les Namibiens noirs qui ont été incorporés dans la machine militaire d'occupation sud-africaine, soit par nécessité économique soit grâce à d'autres moyens de pression, se voient enrôlés dans l'une des unités paramilitaires constituées sur des bases tribales, que l'on appelle volontaires pour la défense du territoire, ou dans la prétendue force territoriale du Sud-Ouest africain. Ces unités sont devenues célèbres en raison des atrocités et des assassinats auxquels se livre l'armée sud-africaine contre la population civile en Namibie. Ces unités sont, en d'autres termes, utilisées de plus en plus pour terroriser la population locale. Ces institutions constituées sur des bases tribales sont destinées à servir de germe pour faire naître une guerre civile dans une Namibie indépendante.

126. Voilà donc jusqu'où vont les Sud-Africains dans les moyens odieux auxquels ils ont recours pour placer la population namibienne sous la domination militaire brutale et tyrannique et le contrôle permanent de Pretoria.

127. Le processus de militarisation se manifeste aussi par la création de prétendus villages protégés et de fortifications dans les villes, surtout dans les régions de la Namibie septentrionale : Kaokoveld au nord-ouest et Okavango au nord-est.

128. Comme dans le cas de la guerre des Etats-Unis au Viet Nam et dans celle de la Rhodésie de Smith, le but stratégique que poursuit l'armée sud-africaine dans l'établissement des "villages protégés" est d'essayer d'isoler nos combattants guérilleros des masses de la population et d'exercer le contrôle total de l'armée d'occupation sur les déplacements de nos peuples opprimés. Chaque ville de ces régions, ou presque, est une base militaire de l'Afrique du Sud et est entourée de tours de communication militaire et de tours d'observation équipées de mitrailleuses qui dominent la ligne des toits tout autour de la ville.

129. C'est précisément parce que Pretoria n'a pu trouver d'alternative politique crédible pour perpétuer sa domination de la Namibie que le régime compte de plus en plus sur ses forces militaires et ses forces de sécurité pour prolonger son occupation de notre pays. Ce recours de plus en plus grand à l'armée signifie aussi que les officiers supérieurs de l'armée sud-africaine ont pris la place qui était autrefois celle des administrateurs civils coloniaux pour influencer la politique de Pretoria à l'égard de la Namibie.

130. De toute évidence, des signes plus nets de l'influence puissante exercée par les généraux sur la politique sud-africaine à l'égard de la Namibie sont apparus l'année dernière lorsque le général Pieter van der Westhuizen, chef du Service sud-africain de renseignement militaire, le général Jan Geldenhuys, chef de l'armée et le général Charles Lloyd, officier chargé de commander les forces sud-africaines en Namibie, se sont rendus à diverses reprises à Washington pour discuter de la question de Namibie avec leurs homologues du Pentagone.

131. On croit que ce sont ces généraux qui, travaillant en collaboration stratégique avec l'administration du Pentagone, ont imaginé la question de ce que l'on appelle le couplage. Ils ont également joué un rôle crucial par l'influence qu'ils ont exercée sur la décision prise récemment par le régime de Botha d'abandonner ses fantoches de la Turnhalle. Les généraux pensaient que les fantoches de la Turnhalle ne faisaient que gaspiller des millions de rand puisqu'ils ne fournissaient pas les résultats politiques attendus par Pretoria. Les militaires pensaient que cet argent devrait plutôt aller à l'armée pour lui permettre de poursuivre l'occupation de la Namibie.

132. Bref, la militarisation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud a transformé de vastes régions de notre pays en une zone de guerre permanente et la présence militaire massive dans le pays est l'instrument clef utilisé par Pretoria pour perpétuer son contrôle sur la Namibie, dernière zone tampon entre l'Etat raciste et les Etats africains indépendants du nord.

133. Face à cette tyrannie coloniale, à cette politique d'Etat de terrorisme et d'agression fascistes perpétrés par les racistes de l'*apartheid* contre notre peuple, la résistance nationale est restée ferme; le patriotisme du

peuple n'a jamais fait défaut. En outre, l'appui que les masses opprimées de Namibie accordent à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, ne fait que se renforcer. Les fantoches de la Turnhalle ont été totalement rejetés par notre peuple. Diverses entités constitutionnelles ou politiques fictives ont fait l'objet d'attaques incessantes de la part de la SWAPO et de la résistance concertée de notre peuple lui-même.

134. J'ai déjà dit que le régime d'*apartheid* s'était toujours considéré comme une superpuissance régionale, prenant l'ensemble de l'Afrique pour le théâtre tout indiqué de ses ambitions expansionnistes et recourant au chantage économique et à l'agression militaire pour mener à bien sa politique.

135. A cet égard, l'Afrique du Sud raciste a lancé, en se servant du Territoire de la Namibie comme d'un tremplin, une agression armée contre l'Angola, auquel elle fait subir depuis août 1981 une invasion et une occupation militaires massives. Elle a également lancé des attaques militaires, à la fois directement et indirectement par le truchement de ses fantoches locaux, contre le Mozambique, la Zambie, le Zimbabwe, le Lesotho et les Seychelles. L'Angola et le Mozambique sont devenus le théâtre principal de la campagne de déstabilisation de Pretoria. Dans ces pays, le régime fait abondamment appel à ses prête-noms, à ce que l'on appelle la Résistance nationale du Mozambique et l'UNITA [*Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola respectivement*]. C'est pour arriver à ses fins que le régime s'est activement employé à recruter, entraîner, financer, armer, transporter, poster, commander et secourir des mercenaires étrangers, des fantoches et des bandits locaux à destination ou en provenance de ces pays.

136. Dans le cas de l'UNITA, l'Afrique du Sud raciste utilise ses bases militaires en Namibie et dans les zones occupées du territoire angolais pour intensifier ses activités de déstabilisation dirigées contre l'Angola. Plus précisément, les racistes se servent des bases aériennes d'Ondangua, de Grootfontein, de Runtu, de Mpacha, de Ruacana et d'Ohopoho, en Namibie, pour se livrer à leurs actes odieux.

137. Le tableau de la situation que j'avais dressé au Conseil en 1977 s'est trouvé confirmé quelques années plus tard par le président José Eduardo Dos Santos, alors ministre des affaires étrangères de l'Angola, quand il a déclaré en février 1976 à Addis-Abeba, à l'occasion de la vingt-sixième session du Conseil des ministres de l'OUA consacrée au problème de l'Angola :

"Le 11 novembre [1975], l'Angola a été envahi par des forces sud-africaines qui avaient pour but d'imposer une nouvelle domination étrangère au peuple angolais."

Il a ajouté :

"Notre but est de mobiliser les masses de l'Angola pour mettre fin à cette agression et chasser ces forces

d'agression qui agissent dans notre pays en collusion avec des organisations qui ont trahi le peuple angolais et tous les Africains en cherchant à s'allier à l'Afrique du Sud."

138. En d'autres termes, le peuple angolais a été victime d'une agression raciste bien longtemps avant l'indépendance de son pays. L'agression a, depuis, pris des proportions astronomiques.

139. Le Conseil est parfaitement conscient des plans sinistres ourdis par l'Afrique du Sud, qui ont empêché jusqu'ici la mise en œuvre du plan des Nations Unies approuvé dans la résolution 435 (1978). Depuis l'adoption de cette résolution, le régime raciste de Pretoria a eu recours à toutes sortes de prétextes pour empêcher que n'intervienne rapidement l'indépendance de la Namibie.

140. L'intransigeance et les atermoiements qui caractérisent le régime se sont manifestés à l'envi lors de la réunion préalable à la mise en œuvre tenue à Genève en janvier 1981. Contrairement aux espoirs que nourrissaient la communauté internationale de conclure des accords, le régime de Pretoria a refusé de signer un accord de cessez-le-feu avec la SWAPO et de décider d'une date pour la mise en place d'éléments du GANUPT en Namibie, contrecarrant ainsi le processus de mise en œuvre.

141. Comme on le sait, la SWAPO a, pour sa part, réitéré sa volonté de signer sur le champ un accord de cessez-le-feu et renouvelé son engagement de coopérer avec le Secrétaire général et ses collaborateurs en vue d'assurer la transition pacifique et sans heurts de la Namibie vers l'indépendance.

142. La délégation de la SWAPO souhaite dire sa gratitude au Secrétaire général qui a publié son dernier rapport bien avant la réunion. Nous avons jugé ce rapport sérieux, franc et direct quant à l'exposé qu'il fait de l'évolution de la situation depuis l'échec de la réunion de Genève et des questions sans aucun rapport avec le problème qui ont provoqué l'impasse où nous nous trouvons actuellement.

143. A cet égard, je tiens à déclarer que la SWAPO s'associe pleinement aux conclusions contenues dans le rapport du Secrétaire général, en particulier dans ses trois derniers paragraphes [S/15776, par. 18 à 20], qui, à notre avis, rendent très exactement compte de l'état actuel des choses et montrent bien qui est responsable de l'impasse.

144. A cet égard, la SWAPO a accepté de protéger la minorité blanche et ses biens parce que nous croyons que la future Namibie indépendante a l'obligation de protéger tous ses citoyens. C'est dans cet esprit que la SWAPO a accepté d'envisager la proposition contenant les principes relatifs à l'assemblée constituante et à la constitution d'une Namibie indépendante, bien que nous ayons de sérieuses réserves quant à la façon dont le texte a été transmis au Secrétaire général.

145. D'autre part, conformément au mandat que j'ai reçu du Comité central de la SWAPO, je tiens à déclarer de façon nette et catégorique que notre mouvement, après avoir passé en revue l'histoire des négociations et le rôle du groupe dit de contact dirigé par les Etats-Unis, a conclu que ce groupe avait perdu tout contact direct avec l'esprit et la lettre de la résolution 435 (1978) et que tout cet exercice était maintenant réduit à une simple opération de sauvetage des occupants blancs, racistes et illégaux de la Namibie. En particulier, le Comité central de la SWAPO a attiré l'attention sur le gouvernement Reagan qui, en prenant publiquement fait et cause pour l'Afrique du Sud de l'*apartheid*, a introduit dans le processus de décolonisation de notre pays un élément étranger : il a en effet lié l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines de l'Angola. Le Comité central rejette catégoriquement et condamne énergiquement cette politique injuste, arrogante, irrationnelle et répréhensible qui consiste à établir un lien entre les deux questions. La position de la SWAPO est la suivante : le peuple opprimé de Namibie a le droit d'accéder à l'indépendance sans plus attendre, sans condition préalable ni atermoiement.

146. C'est dans cet esprit que la SWAPO est parvenue à la conclusion que le rôle des cinq puissances occidentales n'est plus celui d'intermédiaires honnêtes dans le cadre de l'application de la résolution 435 (1978). Ces puissances, le gouvernement Reagan en particulier, doivent être persuadées de renoncer immédiatement à leurs tentatives sinistres d'user et d'abuser dans leur propre intérêt économique et stratégique du processus de négociation relatif à la Namibie.

147. Nous n'oublions pas la position louable adoptée par le Gouvernement français et réitérée par le Ministre des relations extérieures de ce pays, M. Claude Cheysson, à l'égard du problème du couplage ou parallélisme entre les deux questions, lors de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance. Nous prions instamment les autres membres du groupe dit de contact d'avoir le courage de leurs opinions, souvent remises sur le tapis en privé, et de suivre l'exemple de la France en se dissociant publiquement de cette imposition injustifiée et notoire.

148. Une fois de plus, nous sommes venus au Conseil pour le prier d'adopter des mesures efficaces et concrètes à l'encontre du régime raciste de Pretoria qui le défie; notamment, nous demandons d'urgence au Conseil de s'acquitter de sa responsabilité première qui est l'application du plan des Nations Unies tel qu'approuvé dans la résolution 435 (1978). Nous sommes fermement convaincus que l'autorité juridique de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie doit être assurée grâce à une participation directe de l'Organisation à tous les efforts visant à assurer l'indépendance véritable de la Namibie. A cet égard, nous estimons qu'il convient de renforcer le rôle que doit jouer le Secrétaire général dans toutes les dispositions concrètes ayant trait à l'application du plan des Nations Unies,

car c'est le Secrétaire général, et lui seul, qui est chargé de cette responsabilité aux termes de la résolution 435 (1978) — pas le Royaume-Uni ou d'autres membres du groupe de contact; ils se sont désignés eux-mêmes et, par conséquent, je dénonce ce que le représentant du Royaume-Uni vient de dire : qu'ils veulent continuer d'intervenir illégalement dans la question de Namibie.

149. En outre, le Conseil doit obliger l'Afrique du Sud à s'engager fermement à signer un accord de cessez-le-feu avec la SWAPO, comme le prévoit le plan des Nations Unies, ouvrant ainsi la voie au processus d'application de la résolution. A cette fin, le Secrétaire général devrait envisager de prendre immédiatement contact avec les parties au conflit et de faire rapport au Conseil selon que de besoin.

150. Le peuple namibien n'a que trop souffert, y compris lors des massacres à grande échelle de notre peuple pendant l'occupation allemande pour complaire à un ordre impérial d'extermination qui a provoqué le dépeuplement sensible du pays. Le Conseil a la responsabilité particulière de prendre les mesures nécessaires pour empêcher de nouveaux actes de génocide contre notre peuple.

151. Qu'il me soit permis, avant de terminer, de saisir cette occasion pour exprimer, au nom du Comité central de la SWAPO, notre reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il ne cesse de déployer en vue d'assurer l'indépendance prochaine de la Namibie. Nos remerciements vont également au Conseil des Nations Unies pour la Namibie dirigé par notre frère, M. Paul Lusaka, de Zambie, et aux institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies pour leur appui constant à la SWAPO et à la cause du peuple namibien et pour tous les programmes d'assistance indispensables qui sont gérés par le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Mishra.

152. En conclusion, nous espérons sincèrement qu'à ces réunions le Conseil accordera toute l'attention qui leur est due à la Déclaration de Paris relative à la Namibie et au Programme d'action pour la Namibie adoptés par la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance¹. Nous avons une dette de reconnaissance envers tous ceux dont les efforts conjugués ont assuré le succès de la Conférence, et en particulier envers M. Moustapha Niasse, premier ministre et ministre des affaires étrangères du Sénégal, le Secrétaire général, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Secrétaire général de la Conférence et tout le personnel de l'Organisation des Nations Unies.

153. Enfin, j'aurais voulu que la situation soit différente et que la Namibie ait déjà accédé à l'indépendance. J'aurais aimé ne pas avoir à répéter les paroles par lesquelles j'avais conclu mon intervention au Conseil en 1971. Mais il est vrai que ce ne sont que des vœux. Je me vois donc obligé de les répéter une fois de

plus, étant donné l'agression brutale à laquelle se livre le régime raciste d'Afrique du Sud :

“Je tiens à déclarer, au nom du peuple de la Namibie, que si le Conseil de sécurité ne prend pas des mesures décisives pour assurer le retrait de l'Afrique du Sud du Territoire international de la Namibie, nous n'aurons d'autre possibilité que de poursuivre la lutte armée et de l'intensifier. Nous n'aimons pas faire couler le sang, mais lorsqu'on a affaire à un gouvernement comme celui de l'Afrique du Sud, qui croit à la violence et qui fait couler le sang, il faut être prêt à répondre par les mêmes moyens. Notre lutte sera peut-être longue et dure, notre lutte sera peut-être sanglante et chère en vies humaines; mais c'est un prix que nous sommes prêts à payer pour notre indépendance.” [1588^e séance, par. 124.]

154. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de Maurice qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique de l'Organisation des Nations Unies pour le mois de mai. Je lui donne la parole.

155. M. MAUDAVE (Maurice) : Ayant eu l'occasion lundi dernier de présenter les respects et les vœux d'usage de ma délégation au Président du Conseil, je vais d'emblée m'acquitter de l'agréable devoir de saluer ceux dont l'éminente présence dans cette enceinte va donner un cachet tout particulier à nos travaux.

156. Je salue d'abord les représentants et militants du mouvement de libération nationale de la Namibie, la SWAPO, et son représentant, M. Sam Nujoma, venus de leur domaine d'opérations porter leur concours à ces débats.

157. Mes salutations s'adressent ensuite à ceux qui, comme vous, Monsieur le Président, en dépit de lourdes charges ministérielles et administratives qu'ils assument dans leurs capitales respectives, sont venus à New York partager avec nous leurs réflexions sur le problème namibien et sur les moyens à employer pour atteindre nos objectifs.

158. Je remercie aussi le Président du Groupe des pays non alignés à l'Organisation des Nations Unies d'avoir, à la suite des recommandations faites à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, à New Delhi et de concert avec l'OUA, sollicité cette réunion du Conseil.

159. J'exprimerai enfin notre reconnaissance au Secrétaire général qui nous a présenté un rapport précis, impartial et lucide sur l'évolution des conditions qui entourent aujourd'hui les résolutions 435 (1978) et 439 (1978) sur la question de Namibie [S/15776].

160. Deux considérations sous-tendent cette allocution qui sera aussi pertinente et concise que possible. Premièrement, par souci de déférence envers ceux qui sont ici en qualité de combattants de première ligne, de

ministres ou de présidents de divers conseils ou comités sur la Namibie, il vaudrait mieux les laisser nous donner eux-mêmes des renseignements sur les différents aspects du problème. Deuxièmement, vu le nombre d'intervenants inscrits, il serait souhaitable que nous nous accordions, en évitant les répétitions, tout le temps voulu pour mieux nous pencher sur les actions à entreprendre. Le Président du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies joue donc ici un rôle de catalyseur dont la fonction à ce stade de nos débats est d'axer l'attention du Conseil sur quelques points précis. Quel est, par exemple, l'état d'esprit des principaux intéressés en ce moment ? Quels sont les obstacles qui empêchent la situation d'évoluer ? Comment sont perçus ces obstacles ? Quelles dispositions allons-nous prendre afin d'atteindre nos objectifs ?

161. Il n'est guère exagéré de dire que le sentiment qui prévaut chez les Namibiens, parmi les représentants des Etats de première ligne, chez les Africains et les non alignés est un mélange explosif de frustration et de révolte. Tous ceux qui, de près ou de loin, suivent avec intérêt l'évolution de l'Afrique australe et sont attachés à la souveraineté des nations, à l'autodétermination des peuples et à la promotion des droits de l'homme éprouvent la même amertume. Voilà bien des années que la situation en Namibie représente un défi à la volonté de la communauté internationale et à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, qui assume la responsabilité du Territoire. L'Assemblée générale, la Cour internationale de Justice et le Conseil de sécurité ont depuis toujours proclamé que la présence continue de la République sud-africaine en Namibie était illégale. La résolution 435 (1978), qui approuve le plan des Nations Unies pour la Namibie, existe depuis 1978. Il importe de se souvenir, et de répéter ici, que le Gouvernement sud-africain a un engagement envers ce plan. Pourtant, la Namibie n'est toujours pas libre. Elle se voit aujourd'hui non seulement privée de son droit à l'autodétermination et à la souveraineté par l'occupation de son territoire, mais, en vertu de règlements toujours inspirés des recommandations de la Commission Odendaal, on refuse à son peuple l'exercice des droits fondamentaux de tout être humain à la libre jouissance de la vie, de la liberté de mouvement et du choix de l'habitat. La Charte reconnaît ces droits à tout peuple.

162. Depuis quelques années, des forces d'intervention viennent porter la désolation et la mort dans les plaines du nord et dans les sables du Kalahari. Par-delà les ghettos de paille et de tôle ondulée des bantoutans, les invasions ont endeuillé les populations de l'Angola, de la Zambie, du Zimbabwe, du Mozambique et du Lesotho. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi, et la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris, ont fait état de ces violations tout en soutenant cette montée de l'indignation internationale qui nous vaut cette réunion du Conseil aujourd'hui. Ce long processus de négociation, fréquemment inter-

rompu par des interventions militaires sur le terrain, a mis à l'épreuve la patience de la communauté internationale en général et celle des pays non alignés et des Etats africains en particulier. Pendant tout ce temps, les Etats de première ligne et la SWAPO ont fait preuve d'une grande sagesse politique et de modération. Malgré leur déception quant à la lenteur des négociations et leur amertume de se voir mis en joue par la soldatesque, ils n'ont cessé d'explorer tous les moyens possibles de parvenir à un règlement pacifique. Par souci de réalisme, ils ont été jusqu'à accepter les modifications importantes que la résolution 435 (1978) portait à la résolution originelle 385 (1976). Ils ont résolument dialogué avec le Groupe de contact des cinq pays occidentaux dans l'espoir que les pressions susceptibles d'être exercées par ces puissances industrielles sur l'Afrique du Sud aboutiraient enfin à la libération de la Namibie. Ils sont déçus et amers. Nous nous joignons à eux pour dire qu'après 30 ans de lassitude et de larmes, cette réunion du Conseil est sans doute la dernière qui puisse encore préserver ce souci de dialogue et de modération. Quand nous reviendrons à cette table la prochaine fois sera-ce, au mieux, pour constater encore une *statu quo*, ou sera-ce, au pire, pour essayer d'endiguer les ravages d'un conflit généralisé ? Nous espérons que ce sera plutôt pour jeter les bases d'un plan de redressement économique et social pour la Namibie dans la paix enfin obtenue.

163. Voilà la toile de fond sur laquelle nous allons maintenant poser bien au centre le mur de l'impasse et contre ce mur l'échelle des possibilités qui nous sont offertes pour le franchir.

164. Quatre éléments déterminants sont liés à l'évolution de la situation en Afrique australe : les atermoiements de Pretoria; les difficultés d'application de nos résolutions; les travaux du groupe de contact; le concept du parallélisme ou du lien.

165. L'attitude de Pretoria vis-à-vis de la Namibie a oscillé entre le paternalisme arrogant des années 50 et les interventions de ces derniers mois. Les hautes aspirations contenues dans l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations, parlant euphoriquement de bien-être, de développement et d'une mission sacrée de civilisation, ont été dès l'origine bafouées, comme l'ont été par la suite toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

166. Dès 1946, l'Afrique du Sud, pourtant signataire de la Charte des Nations Unies l'année précédente, choisissait d'ignorer les clauses de l'Article 73 sur le développement et tout le Chapitre XII sur le régime international de tutelle. Quant un Etat choisit délibérément de violer une charte qu'il a aidé à formuler en 1945 et qui porte sa signature à côté de celle de 50 autres membres de la communauté internationale, il commet la première erreur d'une série qui préconditionne les excès qui ont suivi : partage du territoire, expropriation des terres fertiles, établissement de bantoustans, lois antiterroristes, censure, emprisonnements arbitraires,

mépris de l'opinion mondiale, racisme, déstabilisation, invasion — en somme, l'inférieur enchaînement de la haine et de la violence.

167. Les événements du week-end dernier sont de sinistre augure. Nous regrettons cette escalade et lançons un appel à tous pour que la situation demeure sous contrôle et dans les limites du raisonnable. Une situation qui dégènerait en un conflit généralisé comporterait de graves risques pour la sécurité et pourrait bien affecter, par ricochet, ceux-là même que nous voulons aider à retrouver leur liberté dans l'ordre et la dignité.

168. Le Secrétaire général a consacré, l'an dernier, une partie de son rapport sur l'activité de l'Organisation aux difficultés rencontrées par l'Organisation des Nations Unies pour faire respecter les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'effritement de l'autorité de l'Organisation et l'affaiblissement de son rôle pour ce qui touche au maintien de la paix et de la sécurité internationales sont des thèmes auxquels il nous faudra continuer d'accorder toute notre attention. A l'intérieur de cet édifice sur l'East River, nous employons tous le même langage moral. Nos discours sont truffés de références à ce qui est juste et à ce qui est injuste, au droit et à la loi. Nous agissons en partisans d'une éthique kantienne des droits et des devoirs qui incombent aux Etats et à leurs dirigeants. Cependant, aux impératifs catégoriques que nous établissons sur la moralité qui doit prévaloir dans les relations internationales, les champions d'une approche plus utilitaire répondent comme Machiavel, qu'il y a aussi des considérations de sécurité, d'intérêt national et d'échanges commerciaux. Kant a montré que ces notions étaient beaucoup plus subjectives que celles des droits fondamentaux et de la justice. Il y a donc, d'une part, l'idéalisme de l'Organisation des Nations Unies quant à ce que devrait être une éthique des relations internationales et, d'autre part, l'utilitarisme des Etats, surtout des puissants, qui, tout en faisant partie de l'Organisation, modifient dans la réalité de ce qu'ils disent être leurs intérêts planétaires, les règles de cette grammaire commune qu'est supposée être la Charte.

169. Nous pouvons ici faire appel à la conscience des peuples du monde entier. Nous n'avons pas encore les moyens de traduire cet appel dans les faits — sauf à tâtons, par l'utilisation de "casques bleus", de commissions, par l'envoi d'émissaires, par la proposition de sanctions. Il nous faudra rechercher les moyens de renforcer le rôle de l'Organisation et d'arrêter l'effritement de son autorité. En attendant des accords internationaux créant une juridiction universelle et l'établissement d'un gouvernement mondial aux pouvoirs réels, la Namibie, dont nous avons directement la charge, offre à l'Organisation l'occasion d'affirmer avec éclat ses responsabilités internationales. Un succès politique et constitutionnel sur le terrain, cette année même si possible, fera beaucoup plus que tous nos discours pour rehausser le prestige et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

170. Les opinions sont partagées quant au rôle et à l'efficacité du groupe de contact. Certains prétendent qu'il s'est substitué à l'Organisation des Nations Unies et a sapé, en quelque sorte, son prestige et son autorité. Le reproche lui a déjà été fait, dans certains milieux, d'avoir contribué à freiner la normalisation de la situation en Afrique australe parce qu'il y aurait incompatibilité fondamentale entre l'intérêt que les pays industrialisés portent aux matières premières et la promotion des droits de l'homme. D'autres ont dit qu'on se serait soucié beaucoup plus des minerais du sous-sol namibien, des sardines et des langoustes, des réseaux financiers, des sursauts de la Bourse, des répercussions sur l'emploi à domicile, que de l'indépendance nationale, de la justice distributive, des élections ou de la sécurité intérieure.

171. Le représentant du Royaume-Uni vient de nous entretenir des aspects plus positifs de la mission du groupe de contact. La thèse de l'approche oblique a l'avantage d'offrir les prémices d'une action efficace dans une situation où il est évident que la haute moralité des résolutions prises ici à New York est inopérante à Pretoria. Dans la pression progressive qu'il faudra exercer pour que s'écroule le mur de l'arrogance et de l'oppression, la participation de groupes demeure importante pour deux raisons : remplacement et complément. Ces groupes ont en premier lieu un rôle plus significatif à jouer par le truchement de leurs réseaux financiers, par leurs organisations scientifiques et techniques, par leur contrôle des systèmes de communication et des médias, par l'étendue et l'interdépendance de leur commerce, par leur fourniture d'équipement stratégique. Ils peuvent transporter à chaud, par un usage intelligent de leurs moyens de persuasion, les données de nos résolutions dans la conscience des récalcitrants. Dans certains cas, toucher au portefeuille des hommes, c'est atteindre plus facilement leur raison, sinon leur cœur.

172. Une analyse objective de l'évolution des multinationales et des banques privées ou d'Etat ces 10 dernières années suggère l'esquisse d'une réorientation davantage axée sur le social dans les affaires. Certes, les affaires, l'argent, le bilan positif, demeurent l'objectif principal, mais les entreprises ont déjà pris l'habitude de tenir compte dans leur stratégie interne des considérations autres que le profit — pas par altruisme, par prudence, car à long terme, comme l'a écrit Stanley Hoffmann dans son livre *Une morale pour les monstres froids*, "faire des affaires avec ceux qui violent outrageusement les droits de l'homme risque de mener, dans ces pays, à des bouleversements qui entraîneront des pertes beaucoup plus grandes que les pertes à court terme" invoquées par les défenseurs d'un affairisme effréné. Les Etats du groupe de contact peuvent, s'ils le désirent vraiment, continuer à nous aider en utilisant leur influence de façon positive. Cela vaut mieux que d'avoir à recourir éventuellement à des sanctions dont l'application serait malaisée et les conséquences peut-être plus désastreuses encore pour les peuples démunis que nous voulons sauver.

173. En Afrique du Sud et en Namibie, les entreprises des Etats qui font partie du groupe de contact, "n'ont pas uniquement le choix entre participer à l'*apartheid* pour en profiter, et rapatrier leurs investissements. Elles peuvent essayer de promouvoir des politiques d'emploi, de logement et de santé qui saperont l'*apartheid*", poursuit Stanley Hoffmann. A l'ouverture de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, le Ministre des affaires étrangères d'un des pays membres du groupe de contact a dit :

"Pas un produit militaire, pas une pièce détachée n'a été et ne sera livré au pays de l'*apartheid*, aucune facilité ne sera accordée par [mon] Gouvernement à ceux qui souhaitent continuer à entretenir des relations avec ce pays; [et] du coup notre commerce a chuté de 18 p. 100 de 1981 à 1982". Exemple à suivre et réflexion à méditer, n'est-ce-pas, par les autres membres du groupe de contact ?

174. Kahlil Gibran, poète charismatique et visionnaire du début du siècle, résume en deux vers ce qui vient d'être dit sur la responsabilité des nations :

"Vous donnez peu quand vous faites don de vos biens.

Vous donnez vraiment quand vous faites don de vous-même*."

175. Passons maintenant au concept du parallélisme ou couplage. Alors que le groupe de contact avait élaboré un plan en trois phases, accepté dans leur modération coutumière et leur sens du réalisme par la SWAPO et les Etats de première ligne, alors donc que tout semblait prêt pour appliquer la résolution 435 (1978) afin que la Namibie accède rapidement à l'indépendance, on a introduit d'autres exigences et d'autres considérations qui n'ont rien à voir avec le problème en question. Le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie vient de nous rappeler avec raison qu'il n'est pas convenable que le peuple namibien "serve d'otage" pour obliger certains pays voisins à réviser leur politique extérieure et à revoir les accords relatifs à leur sécurité qu'ils avaient librement passés avec des pays amis. Après tout, ce n'est pas l'Angola qui a envahi l'Afrique du Sud. Il n'en a ni les moyens, ni le désir. Il s'intéresse bien plus à son redressement économique et à l'établissement de frontières sûres, qu'à provoquer l'ire des matamores voisins. L'Afrique, les non alignés et les bien pensants de ce monde sont indignés qu'on ait pu faire du retrait des forces de soutien une condition préalable à l'indépendance de la Namibie. Nous pensons tous, bien sûr, qu'il est souhaitable que la sécurité d'un pays puisse être assurée sans recours à des forces étrangères. Il appartient toutefois à chaque pays de décider seul et en toute souveraineté des moyens qu'il pense utiles pour renforcer et garantir sa sécurité. Le groupe de contact n'a jamais, que je sache, exprimé l'exigence du retrait des groupes

cubaines d'Angola avant d'assurer à la Namibie voisine l'accession à l'indépendance. Il nous faut nous en tenir aux critères bien nets établis par la résolution 435 (1978), parce que l'incohérence qui résulte de l'introduction de considérations autres que celles des droits de l'homme dans le règlement du problème namibien détruit la fibre morale des principes que le Conseil de sécurité a lui-même proclamés.

176. Ce concept de parallélisme relève d'une analyse manichéenne des relations internationales et offre à un Etat coupable de violations en Namibie, d'invasions en Angola et de déstabilisation ailleurs en Afrique, la possibilité de résister aux pressions que nous voulons lui faire subir. A un couplage explicite qui n'a que peu de chances de succès et qui ne fait que retarder l'échéance souhaitée par tous les membres du Conseil qui ont écrit et approuvé la résolution 435 (1978), je proposerai un chantage plus subtil qui dirait plutôt : "Nous allons augmenter progressivement toutes les formes de pression sur vous. Notre opinion publique, la conscience mondiale s'opposent au racisme et à l'occupation illégale du territoire namibien. Nous ne relâcherons cette pression que quand vous ferez quelque chose en matière de droits de l'homme."

177. La Charte, rappelons-le, est un document fondamental, puisqu'elle a été adoptée par toutes les nations et qu'elle mentionne la promotion du respect universel et de l'observation des droits de l'homme parmi ses buts essentiels. La politique des droits de l'homme, qui est par essence même conflictuelle, pose le problème de l'ajustement des priorités nationales aux impératifs moraux internationalement sanctionnés. Le choix entre une croisade pour la liberté et la démocratie et la protection de leurs intérêts matériels ou leur sécurité requiert de la part des nations non pas une posture prométhéenne de déchirement, mais plutôt la transcendance de Sisyphe roulant son rocher. Il n'y a aucun moyen de s'isoler des effets de violations massives des droits de l'homme commises ailleurs. La transcendance nous rapproche de l'idéal kantien de l'homme politique moral dans la cité, ou des politicologues rationnels que nous sommes ici, dont le devoir est de transformer peu à peu le cercle infernal des révoltes et des mesures oppressives en une spirale ascendante vers l'établissement d'un ordre nouveau moins inhumain et moins injuste. Dans le cas de la Namibie qui, aujourd'hui, nous préoccupe, et dans ceux d'autres agressions qui existent de par le monde, je voudrais citer Sandy Vogelgesang qui, dans son livre *American Dream — Global Nightmare*, a écrit : "L'inhumanité de l'homme pour l'homme n'est pas nouvelle... ce qui est nouveau, c'est l'ampleur connue des violations⁷."

178. En Afrique australe, le risque d'un cercle vicieux de répression et de violence est évident. Pis, cette situation risque de se généraliser et d'embraser tôt ou tard tout le continent.

179. Je résumerai cette intervention en soulignant que nous devons poursuivre l'action collective que nous

* Cité en anglais par l'orateur.

menons ici afin d'établir un gouvernement démocratique élu dans une Namibie indépendante et souveraine, libre de toute ingérence dans ses affaires intérieures. Cette action collective, placée sous la haute autorité de l'Organisation des Nations Unies qui en a la responsabilité directe et première, n'exclut pas la complémentarité de pressions que pourraient bien exercer d'autres compétences. Au paragraphe 18 de son rapport, le Secrétaire général est d'avis qu'en ce qui concerne la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, les seules questions encore pendantes sont le choix du système électoral et quelques problèmes qui restent à régler quant au GANUPT et à sa composition. Lever l'incidence du couplage aplanirait considérablement les obstacles à l'application de la résolution 435 (1978).

180. J'ai cité plus tôt Kahlil Gibran. Permettez qu'en conclusion j'emprune une fois de plus l'un de ses poèmes pour illustrer la vanité de l'oppression qui voudrait faire taire en Namibie ou ailleurs le chant de la liberté :

“Vous vous flattez d'imposer des lois.
Vous vous flattez plus encore de les violer.

Vous pouvez assourdir le tambour, détendre les cordes de la lyre,

Mais qui pourra étouffer le chant de l'alouette*?”

181. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est M. Moustapha Niassé, ministre d'Etat chargé des affaires étrangères de la République du Sénégal, président de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

182. M. NIASSE (Sénégal) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom du président Abdou Diouf, chef d'Etat du Sénégal, au nom de notre délégation ainsi qu'en mon nom, de vous féliciter très chaleureusement pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Les liens constants d'amitié et d'étroite coopération qui existent entre nos deux chefs d'Etat et entre votre pays, le Zaïre, et le mien, le Sénégal, font que ma délégation se réjouit de vous voir à la présidence du Conseil qui doit examiner de nouveau la question de Namibie, problème qui préoccupe au plus haut point non seulement l'Afrique, parce que directement concernée, mais aussi la communauté internationale tout entière. Ma délégation est convaincue que, grâce à vos talents de diplomate aguerri et à votre large expérience des questions internationales, les débats du Conseil seront couronnés de succès.

183. Vous me permettez également de saisir cette occasion pour rendre un hommage mérité à la présidente sortante, Mme Jeane J. Kirkpatrick, représentante des Etats-Unis, pour la manière digne d'éloges

avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois d'avril.

184. Je voudrais enfin vous remercier très sincèrement et remercier tous les membres du Conseil pour l'honneur qui nous a été fait en invitant la délégation sénégalaise à prendre part à ce débat sur l'importante question à l'ordre du jour. Ce faisant, le Conseil a offert au Sénégal une nouvelle occasion d'apporter sa contribution à la recherche d'une solution au problème namibien dont le non-règlement constitue une menace grave à la paix et à la sécurité internationales.

185. L'Afrique vous est reconnaissante pour la diligence avec laquelle vous avez bien voulu convoquer le Conseil pour examiner une nouvelle fois le problème namibien et ce à la suite des recommandations expresses de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés et de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance.

186. Comme vous le savez, j'ai eu le grand honneur et le privilège insigne de présider, au nom de mon pays, et investi de la confiance de mes collègues, la Conférence de Paris sur la Namibie, organisée conformément à la résolution 37/233 C de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982.

187. A ce titre, mon intention ici ne sera guère de faire l'historique du problème namibien dont les détails sont connus de chacun, pas plus que je ne voudrais m'étendre sur la situation en Namibie même. Cette situation, qui connaît du fait du renforcement du régime oppressif et répressif de l'apartheid, des développements graves et inquiétants, a fait l'objet d'un débat approfondi en d'autres circonstances, et notamment à Harare, à la Réunion des chefs d'Etat des Etats de première ligne en février 1983, puis à New Delhi en mars, à Paris en avril et au cours du présent mois à Dar es-Salaam.

188. Comme le Conseil le sait, la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance a adopté, à l'issue de ses travaux deux documents d'une importance capitale : d'abord la Déclaration de Paris relative à la Namibie, et ensuite le Programme d'action pour la Namibie¹. Ces deux documents, qui constituent à nos yeux une étape importante dans la lutte du peuple namibien pour recouvrer son indépendance, ont été, il faut le souligner, adoptés à l'unanimité par la Conférence qui regroupait à Paris près de 140 pays dont la plupart étaient représentés à un haut niveau, au niveau ministériel.

189. Il me plaît ici, — pour éclairer les débats du Conseil et lui permettre de prendre, conformément au vœu exprimé par la communauté internationale réunie à Paris, toutes les mesures qui s'imposent pour résoudre définitivement la question de Namibie —, de livrer au Conseil les conclusions de la Conférence de Paris et l'essentiel des deux documents que je viens de citer.

* Cité en anglais par l'orateur.

190. Il convient avant tout de signaler qu'au-delà de la condamnation sans réserve du régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud et de sa politique raciste d'occupation illégale de la Namibie, la Conférence s'est principalement employée à déterminer les raisons qui ont empêché, jusqu'à présent, l'application de la résolution 435 (1978) et à proposer des mesures concrètes à cet égard.

191. En effet, aussi bien la Déclaration de Paris que le Programme d'action mettent l'accent sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour permettre enfin à la Namibie d'accéder à l'indépendance dans toute la plénitude de son territoire, y compris naturellement Walvis Bay, les îles Penguin ainsi que toutes les autres îles situées au large des côtes namibiennes.

192. La Conférence a été aussi l'occasion pour la communauté internationale tout entière de renouveler, d'une part, sa solidarité agissante et son appui moral, politique et matériel à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, et, d'autre part, de stigmatiser encore une fois la politique inique d'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et d'agression répétée du régime raciste de Pretoria contre les Etats dits de première ligne dont, notamment, la République populaire d'Angola.

193. Par delà les principes internationalement acceptés qu'elle rappelle en des termes sans équivoque, la Déclaration de Paris constitue un document historique d'une portée politique incontestable.

194. Par cette déclaration, la Conférence a réaffirmé solennellement le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie, conformément à ses aspirations légitimes et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

195. Par ailleurs, la Déclaration souligne qu'aux termes des résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, en date respectivement des 27 octobre 1966 et 19 mai 1967, la Namibie relève de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies qui, en retirant son Mandat à l'Afrique du Sud en 1966, a investi le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de l'autorité légale et administrative du Territoire jusqu'à l'accession de la Namibie à l'indépendance.

196. La Déclaration condamne sans réserve l'attitude persistante de défi que l'Afrique du Sud oppose à la communauté internationale ainsi que son refus systématique de respecter les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Dans le contexte que voilà, la Déclaration condamne également les manœuvres dilatoires du régime sud-africain qui tente, par des subterfuges politiques inacceptables, d'imposer une solution interne à un problème dont le caractère international a encore été souligné par la Conférence.

197. La Déclaration dénonce le renforcement militaire de l'Afrique du Sud; elle dénonce la consolidation de sa capacité nucléaire qui constitue une menace réelle contre le continent africain et contre l'humanité tout entière.

198. A cet égard, la Déclaration déplore la violation et le non-respect de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité, notamment par sa résolution 418 (1977), et a flétri l'attitude de certains pays et de certaines institutions financières qui, faisant fi des décisions de la communauté internationale, continuent d'apporter une assistance de tout genre au régime de Pretoria.

199. La Déclaration déplore également la politique dite d'engagement constructif de certains pays industrialisés à l'égard de l'Afrique du Sud dont le régime bénéficie de leur compréhension et a rejeté de façon catégorique tout lien de nature à introduire une dimension quelconque Est-Ouest dans la question de Namibie.

200. La Conférence a estimé en effet que la question est et demeure un problème de décolonisation qu'il convient de régler sur la base des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

201. Voilà rapidement soulignées les grandes lignes de force de la Déclaration que la Conférence recommande à tous les gouvernements, à toutes les organisations et à tous les peuples épris de paix et de justice, d'examiner d'urgence et de façon très attentive en vue de dégager toutes les mesures qui sont de nature à libérer rapidement la Namibie de l'occupation illégale imposée par le régime raciste de Pretoria.

202. Quant au Programme d'action, il convient tout simplement d'indiquer que la Conférence demande instamment à tous les Etats, en attendant l'imposition de sanctions obligatoires globales par le Conseil de sécurité, d'adopter individuellement et collectivement des mesures d'ordre économique à l'encontre du régime sud-africain comme le prescrivent les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

203. Le Programme d'action adopté par la Conférence s'articule autour d'un certain nombre d'axes qu'il est possible de résumer comme suit.

204. Premièrement, adoption sans retard de sanctions obligatoires globales, en application des dispositions du Chapitre VII de la Charte.

205. Deuxièmement, renforcement de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud et boycottage total à imposer au régime de Pretoria, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

206. Troisièmement, appel au Gouvernement du Royaume-Uni pour qu'il interdise l'exportation du matériel radar destiné à l'Afrique du Sud.

207. Quatrièmement, respect strict du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie³ et cessation immédiate du pillage éhonté des ressources naturelles, y compris de l'uranium, du territoire namibien par les pays industrialisés dont les sociétés et groupes d'intérêts économiques continuent d'opérer en Namibie.

208. Cinquièmement, soutien moral et politique et assistance accrue sur le plan matériel, financier, militaire et autre à la SWAPO et aux Etats de première ligne regroupés au sein de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe.

209. Sixièmement, renforcement des pouvoirs du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'autorité légale et administrante de la Namibie jusqu'à l'indépendance de cette dernière.

210. Que ce soit dans la Déclaration ou dans le Programme d'action proprement dit, tels que je viens d'en donner un aperçu au Conseil, la Conférence a été unanime pour reconnaître que la résolution 435 (1978) constituait la seule base acceptable et valable de règlement pacifique de la question de Namibie. La Conférence demande par conséquent son application immédiate et sans modification aucune.

211. L'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud étant aux yeux de la communauté internationale réunie à Paris et aux termes de la Définition de l'agression contenue dans la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1974, un acte caractérisé d'agression contre le peuple namibien, la Conférence a estimé que la situation telle qu'elle se présentait actuellement en Namibie était une menace sérieuse contre la paix et la sécurité internationales.

212. A cet égard, la Conférence n'a pas manqué de marquer sa consternation devant l'impossibilité pour le Conseil de sécurité d'appliquer ses propres résolutions, fait qui encourage l'Afrique du Sud à poursuivre en effet sa politique d'*apartheid*, d'occupation et d'agression en Afrique australe, en défiant ainsi la communauté internationale. C'est la raison pour laquelle la Conférence demande instamment au Conseil de bien vouloir considérer, dans sa sagesse, la question de Namibie à la lumière des conclusions de ses travaux et d'exercer, dans ce cadre, toute son autorité pour la mise en œuvre des résolutions 385 (1976) et 435 (1978), afin de permettre sans retard à la Namibie, qui a tant souffert des brimades de l'*apartheid*, d'entrer enfin, conformément à ses légitimes aspirations, dans le concert des nations libres et indépendantes.

213. Au surplus, l'Afrique du Sud ne cesse, comme le Conseil le sait, par des attaques répétées, d'opprimer dans sa dignité et dans son indépendance le peuple

souverain d'Angola auquel nous renouvelons, ici, notre solidarité fraternelle.

214. La communauté internationale demande au Conseil, dans un élan de générosité et pour restituer aux Namubiens leur dignité humaine et leur permettre, à eux aussi, parce qu'ils y ont droit, de boire à la source de la liberté enfin retrouvée, de s'acquitter effectivement et loyalement des responsabilités qui sont les siennes aux termes de la Charte afin de contribuer à la réparation d'une injustice flagrante contre un peuple dont le seul tort est d'aspirer comme les autres à la liberté et à la dignité. Ce faisant, le Conseil aura épargné à l'Afrique et au monde entier les risques d'intensification d'un conflit armé qui pourrait mettre en péril encore une fois la paix et la sécurité internationales.

215. Voilà le message qu'en ma qualité de président de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance et au nom du chef d'Etat du Sénégal, je me devais de transmettre au Conseil, en espérant qu'il contribuera à l'éclairer dans ses délibérations et lui permettra de prendre les mesures que la communauté mondiale est en droit d'attendre de lui.

216. Je voudrais saisir cette nouvelle occasion pour remercier sincèrement toute la communauté internationale qui a bien voulu faire honneur à mon pays, le Sénégal, en le portant à Paris à la présidence de cette importante rencontre qui aura marqué une étape capitale dans le processus de négociation en vue de trouver une solution pacifique à la question de Namibie. Je voudrais réitérer à tous les membres du Conseil la disponibilité permanente de mon pays et de son chef pour leur apporter, comme par le passé, notre collaboration active à la recherche d'un règlement négocié du problème namibien.

217. Ma délégation demeure en effet convaincue, comme le déclarait le chef de l'Etat sénégalais, lors de la dix-huitième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Nairobi en juin 1981, qu'il est encore possible d'amener la Namibie à l'indépendance par la voie d'une solution négociée basée sur l'application correcte et intégrale de la résolution 435 (1978).

218. Dans ce contexte, je me dois de souligner que la question de Namibie est un problème de caractère international dont demeure saisie l'Organisation des Nations Unies et c'est dans ce cadre qu'il conviendrait, conformément au vœu de la communauté internationale et de la SWAPO elle-même, de lui trouver une solution. Dans ce même cadre, il serait particulièrement indiqué de renforcer les pouvoirs du Secrétaire général et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

219. Cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 435 (1978). L'objectif tant espéré, à savoir l'indépendance de la Namibie,

n'ayant pas été atteint, il n'est que légitime aujourd'hui que le Conseil soit de nouveau et directement saisi de cette question pour procéder à une nouvelle évaluation de la situation et pour dégager en même temps, à la lumière notamment des conclusions de la Conférence de Paris, les voies et moyens les plus appropriés pour assurer l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) qui conservent par-delà le temps toute leur valeur intrinsèque et qui demeurent encore la base la plus acceptable d'un règlement négocié du problème namibien.

220. Les pays occidentaux membres du groupe de contact, que nous encourageons dans leurs efforts, ont une responsabilité directe et particulière dans l'affaire namibienne et un rôle de premier plan à jouer dans le règlement de la question de Namibie, mais ils doivent faire preuve de davantage de fermeté à l'endroit de l'Afrique du Sud pour l'amener à accepter et appliquer les termes du plan de règlement des Nations Unies. Ce n'est que de cette façon, si nous voulons éviter un conflit généralisé avec toutes les conséquences imprévisibles qu'il pourrait entraîner, que la Namibie pourra recouvrer son indépendance et que l'Afrique australe pourra enfin vivre une nouvelle ère de paix, de sécurité et de sérénité pour se consacrer enfin à son développement.

221. Je voudrais aussi rendre un hommage mérité au secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la manière si diligente avec laquelle il s'est attaqué au problème namibien dès sa prise de fonctions. Le rapport introductif qu'il nous a présenté au début de cette réunion reflète son souci d'objectivité, de franchise, de réalisme et d'honnêteté. La délégation sénégalaise voudrait l'encourager à garder le contact avec toutes les parties intéressées et à poursuivre en même temps ses louables efforts jusqu'à l'indépendance totale de la Namibie.

222. Mes félicitations s'adressent également à M. Paul Lusaka, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et à M. Brajesh Mishra, commissaire des Nations Unies pour la Namibie et Secrétaire général de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, pour les efforts inlassables qu'il n'ont cessé de déployer en vue de l'indépendance de la Namibie ainsi que pour leur contribution personnelle au succès de la Conférence de Paris. Si la Conférence a été une réussite, c'est en effet, il faut le souligner, grâce à leur dévouement et grâce à leur attachement à la juste cause des peuples opprimés, dont le peuple namibien frère.

223. Enfin, il me plaît ici de saluer la présence parmi nous d'un frère africain, grand combattant et grand leader, notre camarade Sam Nujoma, combattant à la fois acharné et lucide, dont l'organisation, la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, a su forcer l'admiration et le respect de la communauté internationale grâce à sa discipline, à son esprit d'initiative et d'ouverture, à sa volonté manifeste de coopé-

ration, à son sens aigu de la responsabilité, en un mot, grâce à la maturité politique dont elle a fait preuve jusqu'à présent.

224. Je puis lui renouveler ici le soutien sans équivoque du Sénégal et l'assurance de ma délégation que nous ne ménagerons aucun effort pour permettre à la SWAPO de faire entendre la voix authentique de son peuple et à la Namibie d'entrer dans le concert des nations libres et indépendantes.

225. Le PRÉSIDENT : Le dernier orateur est le représentant du Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, M. Mohamed Sahnoun. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

226. M. SAHNOUN [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir bien voulu adresser une invitation au Comité spécial contre l'*apartheid*, au nom duquel j'ai l'honneur de prendre maintenant la parole.

227. Je voudrais également dire, au nom du Comité spécial, que nous sommes certains que, sous votre direction sage et compétente, le Conseil sera grandement aidé dans l'accomplissement de sa lourde tâche.

228. Le Conseil est convoqué une fois de plus pour examiner la question de Namibie à un moment où l'Afrique du Sud, au lieu de renoncer à sa mainmise sur le Territoire et de coopérer à l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978), s'est, en fait, lancée dans une politique dangereuse visant à imposer son diktat en Namibie et dans plusieurs Etats africains indépendants voisins qu'elle a, depuis 1973, exposés à une série d'actes d'agression et de déstabilisation prémédités, de façon ouverte ou dissimulée — série d'actes qui équivalent à une guerre dévastatrice non déclarée contre les Etats de première ligne. L'agression actuelle contre le Mozambique est un exemple de plus de cette politique perfide, inhumaine et dangereuse.

229. En avril, le Comité spécial a envoyé dans les Etats de première ligne une mission d'enquête que j'ai eu le privilège de diriger. Elle a reçu de nombreux renseignements sur l'augmentation marquée du nombre d'opérations militaires exécutées au grand jour par les forces sud-africaines, notamment en Angola, au Mozambique et au Lesotho, ainsi que sur les activités ouvertes impliquant des incidents de frontière, une guerre psychologique et l'emploi de groupes subversifs et de mercenaires, l'assassinat et l'enlèvement d'individus, la destruction de ponts, de routes, de voies ferrées, d'oléoducs, de dépôts de combustibles et de lignes électriques dans plusieurs pays voisins.

230. Utilisant le Territoire international de la Namibie comme tremplin, le régime sud-africain a occupé le sud de l'Angola. Les activités meurtrières de ses forces militaires en Namibie et en Angola ont déjà fait plus de 10 000 victimes et obligé des centaines de milliers de personnes à se réfugier dans les pays voisins, ajoutant

ainsi aux difficultés des pays d'accueil. Entre 1975 et 1981, les dégâts matériels causés à la seule économie de l'Angola ont été estimés à plus de 7,5 milliards de dollars.

231. Tous ces actes criminels d'agression et de déstabilisation montrent la volonté résolue du régime raciste de Pretoria d'imposer une solution de son choix en Namibie ainsi que dans le reste de la région de l'Afrique australe. C'est là une violation flagrante des buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que de toutes les normes du droit et du comportement internationaux, et un mépris total des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ce défi ouvert lancé à l'Organisation ne saurait rester sans réponse.

232. Le Comité spécial s'est toujours vivement préoccupé des intérêts économiques qui font obstacle à l'indépendance de la Namibie, ces intérêts mêmes qui empêchent l'application de la résolution 435 (1978), outre les intérêts politiques et militaires.

233. On sait bien que les sociétés transnationales ont, par des investissements de capitaux, des prêts bancaires et des échanges commerciaux, encouragé le régime d'*apartheid* non seulement en Afrique du Sud mais aussi en Namibie. Ce n'est pas par hasard que, dès 1974, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en tant qu'Autorité administrante du Territoire jusqu'à l'indépendance, a promulgué le décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie³ contre toute autre usurpation par le régime d'*apartheid* et ses alliés.

234. Dans le même esprit, l'Assemblée générale, dans sa résolution 36/51, en date du 24 novembre 1981, a demandé au régime de Pretoria et à ses collaborateurs de mettre fin à leur exploitation honteuse des ressources de la Namibie et a invité la communauté internationale à faire pression sur les sociétés transnationales pour qu'elles s'abstiennent de se lancer dans des activités d'exploitation de ces ressources. Cependant, les renseignements dont on dispose révèlent qu'au moins 88 sociétés opèrent actuellement en Namibie. Ces sociétés peuvent fonctionner grâce à des autorisations délivrées par le régime de Pretoria, qui administre illégalement la Namibie. En 1981 seulement, l'Afrique du Sud a accordé plus de 250 autorisations de prospection des ressources minérales à des sociétés minières internationales. Environ 80 p. 100 de la valeur totale des possessions minières appartiennent à trois sociétés minières seulement. La première est la Consolidated Diamond Mines of South West Africa; la deuxième est la Tsumeb Corporation, contrôlée par l'American Metal Climax et la Newman Mining Corporation des Etats-Unis et la troisième est la Rössing Uranium, où la principale participation, presque 47 p. 100, revient à la Rio Tinto Zinc Corporation du Royaume-Uni.

235. On sait très bien également que le régime d'*apartheid* a tiré des bénéfices sur le plan militaire de ses associés des sociétés transnationales. Ils ont

permis à l'entreprise étatisée Arms and Development Corporation de fabriquer des armes et du matériel connexe au point que l'Afrique du Sud occupe aujourd'hui la dixième place dans le monde pour la fabrication d'armes classiques — ces mêmes armes employées par le régime raciste pour étouffer les aspirations légitimes du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance, pour commettre le massacre de Matola, exécuter le raid contre Maseru et essayer de déstabiliser les Etats de première ligne et défier la communauté des nations.

236. La situation actuelle en Namibie est certainement pire qu'elle ne l'était il y a deux ans, lorsque le Conseil s'est réuni en dernier lieu pour examiner la question après l'échec des négociations de Genève.

237. Il apparaît clairement maintenant que les tentatives destinées à faire déborder les négociations du cadre des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) n'ont pas seulement été contre-productives, mais ont servi aux principaux partenaires commerciaux d'Afrique du Sud comme moyen de faire taire les critiques et de retarder ou d'éviter toute action susceptible de mener à une autodétermination véritable et à l'indépendance.

238. C'est pourquoi les allusions au couplage et à la prétendue partialité de l'Organisation ont surgi de temps à autre lors des négociations séparées hors du cadre de la résolution 435 (1978).

239. Il est grand temps que le Conseil réaffirme sa volonté de s'acquitter de ses responsabilités importantes. Le Conseil se doit, premièrement, de rappeler qu'aucun règlement négocié et satisfaisant de la question de Namibie ne peut intervenir en dehors du consensus international consacré dans ses résolutions 385 (1976) et 435 (1978); deuxièmement, il doit rejeter tout couplage entre l'indépendance de la Namibie et toute question étrangère et sans rapport avec le problème et, troisièmement, il doit envisager l'imposition de sanctions globales ou sélectives contre l'Afrique du Sud, au titre du Chapitre VII de la Charte, pour la contraindre à se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie. Le Conseil doit également trouver les voies et moyens de sortir de l'impasse dans laquelle il se trouve concernant une question qui met en cause le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les efforts déployés en ce sens par le Secrétaire général, qu'il a décrits dans son rapport intérimaire, ne doivent pas recueillir seulement nos éloges; ils doivent être appuyés et renforcés par des décisions appropriées et courageuses de la part du Conseil.

240. Il n'existe pas d'autre moyen de sortir de la situation dangereuse et explosive dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Cette situation, due à l'occupation persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud, a été soulignée lors de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance. La Conférence s'est déclarée convaincue que

“l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale doivent prendre des mesures énergiques et concertées pour soutenir le peuple namibien dans sa lutte légitime pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale. Si l'on n'agit pas maintenant, non seulement on prolongera l'injustice et l'oppression dont le peuple namibien souffre depuis si longtemps, mais on provoquera l'escalade du conflit actuel”⁸.

241. Il revient au Conseil d'aider de façon efficace le peuple namibien qui lutte pour une indépendance et une autodétermination véritables et d'éviter une escalade de conflit.

La séance est levée à 19 h 35.

NOTES

¹ Voir *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance*, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), troisième partie.

² *Ibid.*, par. 170.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24*, vol. I, annexe II.

⁴ Pour la réponse de la Cour internationale de Justice, voir *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971*, p. 16.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1*.

⁶ Stanley Hoffmann, *Une morale pour les monstres froids* (Paris, Editions du Seuil, 1982), p. 144.

⁷ Sandy Vogelgesang, *American Dream—Global Nightmare* (W.W. Norton, New York, 1980), p. 51.

⁸ Voir *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance*, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), troisième partie, par. 191.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
